

Rapport du président de la 66^{ème} réunion de la Commission baleinière internationale

24-28 OCTOBRE 2016

GRAND HOTEL BERNARDIN, PORTOROZ, REPUBLIQUE DE SLOVENIE

1. À la fin de la 66^{ème} réunion de la CBI, la Commission a adopté, par consensus, un résumé des principaux résultats, décisions et mesures requises découlant de la réunion (voir point 25.1). Ce document de synthèse (IWC/66/Résultats) est consultable sur le site Internet de la CBI (<https://archive.iwc.int/?r=6360>) et a été distribué aux commissaires et Gouvernements contractants le 1 novembre 2016 (communication circulaire IWC.ALL.269).
2. Le présent rapport du président a été rédigé après la clôture de la réunion. Il a été compilé par une équipe de rapporteurs qui a travaillé avec le Secrétariat pendant la durée de la 66^{ème} CBI, et a été ensuite examiné par le Secrétariat et approuvé par le président de la 66^{ème} CBI, Bruno Mainini (Suisse)

1. QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

3. La 66^{ème} réunion de la Commission baleinière internationale (CBI) a eu lieu au Grand Hôtel Bernardin, Portorož, en Slovénie, du 24 au 28 octobre 2016. Bruno Mainini (Suisse) a présidé la réunion à laquelle 67 des 88 Gouvernements contractants ont participé. Un gouvernement non membre était présent et six organisations intergouvernementales et 32 organisations non gouvernementales y ont participé. La liste des délégués et des observateurs figure en Annexe A.
4. Deux réunions du comité scientifique ont eu lieu pendant la période intersessions (SC/66a à San Diego, en Californie en mai/juin 2015 et SC/66b à Bled, en Slovénie en juin 2016). D'autres comités et groupes de travail de la Commission se sont réunis au Grand Hotel Bernardin du 20 au 22 octobre 2016.

1.1 Allocutions de bienvenue

5. La 66^{ème} réunion a débuté le lundi 24 octobre 2016. Les allocutions de bienvenue sont résumées ci-dessous.

Mme Irena Majcen

6. Son Excellence, Mme Irena Majcen, ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de Slovénie, a souhaité aux délégués la bienvenue à la réunion, notant que 2016 marquait le 70^{ème} anniversaire de la CBI. Elle a indiqué que la Slovénie tentait de sensibiliser ses citoyens en commandant des timbres-poste représentant des baleines et dauphins présents en mer Adriatique. Reconnaissant que les Gouvernements contractants avaient des opinions différentes sur la conservation et la gestion des baleines, elle a néanmoins prié les délégués à unir leurs efforts pour prévenir la pollution marine, souligné l'impact de cette pollution sur les cétacés et présenté les mesures que la Slovénie prenait pour résoudre ce problème, y compris la production de textiles à partir de filets de pêche perdus ou abandonnés. Elle a souligné l'importance du point de l'ordre du jour relatif à la proposition de sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud et reconnu l'expertise et le professionnalisme de la CBI en matière de gestion durable des populations de baleines et exprimé le souhait que celle-ci se poursuive à l'avenir.
7. La ministre a remercié le ministère slovène des Affaires étrangères, la municipalité de Piran, le secrétariat de la CBI, le lieu de la réunion, le service postal slovène et Morigenos (la société slovène des mammifères marins) pour les efforts consentis et leur coopération dans l'organisation de la réunion. En conclusion, elle a encouragé les participants à profiter de l'occasion pour visiter les aires protégées à proximité en Slovénie, et souhaité aux participants une réunion fructueuse et un séjour agréable.

Mme Darja Bavdaz Kuret

8. Mme Darja Bavdaz Kuret, Secrétaire d'Etat au ministère slovène des Affaires étrangères, a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants à la réunion et transmis les meilleurs vœux du vice-premier ministre. Elle a déclaré que c'était un grand honneur d'accueillir la réunion de la Commission, ainsi que celle du comité scientifique qui a eu lieu plus tôt dans l'année, qui commémore le 70^{ème} anniversaire de la CBI. Elle a ajouté que l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable constituait une avancée majeure pour aborder la complexité et l'interdépendance des défis mondiaux

comme le changement climatique, la conservation de la biodiversité et la sécurité alimentaire et hydrique. La Slovénie cherchait à promouvoir l'importance de la biodiversité sur l'agenda politique et encourageait la coopération et l'engagement au niveau multilatéral. Les activités de la CBI sont bien alignées sur les politiques de la Slovénie en matière de protection de l'environnement et son engagement en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle a souligné les nombreuses observations de baleines et de dauphins dans l'Adriatique cette année, raison poussant les pays du nord de l'Adriatique à coopérer sur l'aspect de la conservation. En conclusion, elle a souhaité aux participants plein succès dans la protection des baleines.

Mme Meira Hot

9. L'adjointe au maire de Piran, Mme Meira Hot, a souhaité la bienvenue aux délégués, soulignant à quel point elle était fière qu'ils soient revenus à Piran pour une deuxième réunion. Elle a indiqué que la communauté locale accordait une attention particulière aux baleines et qu'elle était bien consciente de leur importance dans l'écosystème marin. Madame Meira a également fait état de la recherche scientifique efficace de Morigenos et son rôle dans l'enseignement et la sensibilisation au milieu marin et a souhaité à tous plein succès dans leur travail.

Dr Simon Brockington

10. En réponse, le Secrétaire exécutif de la CBI, Simon Brockington, a remercié la Slovénie d'avoir accueilli à nouveau la CBI. Deux réunions scientifiques productives avaient eu lieu à Bled en 2016 et une troisième était prévue en 2017. Monsieur Brockington a souligné la beauté du pays et le précieux concours accordé par le Commissaire slovène, Andrej Bibic et ses collègues du département de l'Environnement et du ministère des Affaires étrangères au Secrétariat. Il a attiré l'attention sur le nombre important d'activités et d'engagement sur de nombreuses questions relevant du champ d'action de la CBI, soulignant qu'au cours des deux dernières années, la CBI avait organisé 24 ateliers ou autres rencontres d'experts. La CBI tirait de plus en plus profit de sa collaboration avec d'autres OIG et organisations régionales, ainsi qu'avec la communauté des ONG, dont beaucoup étaient présentes. Le programme scientifique rigoureux et en constante évolution de la CBI a constitué un excellent fondement pour les décisions prises par la Commission au cours de cette semaine. Il a reconnu que toutes les discussions n'étaient pas faciles à confirmer que le Secrétariat ferait tout son possible pour soutenir la réunion.

Interventions ministérielles

11. Les interventions prononcées par des ministres figurent à l'Annexe D.

1.2 Discours d'ouverture

12. Les discours d'ouverture des Gouvernements contractants et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant statut d'observateur (OIG et ONG, respectivement) ont été reçus par écrit et distribués via le site Internet de la CBI.

1.3 Rapport du Secrétaire sur les accréditations et les droits de vote

13. Le Secrétaire a présenté un rapport sur l'état des accréditations conformément à la règle de procédure D.1. et sur les suspensions de droits de vote en cours, conformément à la règle de procédure E.2. (a) et (b).
14. Le comité d'accréditation (composé par le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Secrétariat) s'est réuni pour examiner les accréditations des gouvernements contractants, qu'il a jugées comme étant toutes en règle.
15. Les détails relatifs au paiement des contributions figurent dans le document IWC/66/F&A03Rev4. Le Secrétaire a annoncé que le droit de vote des pays suivants avait été suspendu pour non-paiement des contributions : Belize, Benin¹, Bulgarie, Cameroun, Congo, Chypre, Dominique, Equateur, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Togo, Oman, Palaos, Panama¹ et Roumanie.

1.4 Dispositions liées à l'organisation de la réunion

16. Le Président a indiqué que le président du comité scientifique ferait une présentation sur les travaux de son comité pendant l'intersession au titre du point 3 de l'ordre du jour et qu'il serait invité à faire des commentaires au début des points concernés à l'ordre du jour tout au long de la réunion. Le président du comité de conservation ferait un exposé sur ses travaux intersessions au titre du point 4 de l'ordre du jour et serait également invité à commenter les points pertinents de l'ordre du jour tout au long de la réunion.

¹ Le paiement du Bénin et du Panama ont été reçus pendant la réunion.

17. Le Président a souligné l'importance de la participation de la société civile. Il a indiqué que les observateurs des organisations internationales gouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) seraient appelés à prendre la parole après les gouvernements contractants, si le temps le permet.
18. Le Président a indiqué que si des groupes de rédaction devaient être créés, ils seraient composés de membres de la Commission avec la participation d'observateurs, à la discrétion de chaque groupe.

1.5 Examen des documents

19. Une liste des documents figure en Annexe B.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20. Un projet d'ordre du jour a été préparé par le Secrétaire sous la direction du président de la Commission et du Bureau. Il a été diffusé pour commentaires et ajouts aux Commissaires et Gouvernements contractants le 16 juillet 2016 (100 jours avant l'ouverture de la réunion). Suite à la réception des commentaires, un ordre du jour provisoire a été diffusé 60 jours avant le début de la réunion (document IWC/66/01Rev).
21. Antigua-et-Barbuda a exprimé des réserves sur l'équilibre de l'ordre du jour. En particulier, elle a estimé qu'un certain nombre de points importants, y compris la gestion et l'utilisation des ressources baleinières, ne s'étaient pas vu accorder suffisamment d'attention et suggéré que la Commission examine les objectifs et les dispositions de la Convention pour s'assurer qu'ils soient pleinement pris en compte dans l'ordre du jour des prochaines réunions. Antigua-et-Barbuda a suggéré que le Bureau soit chargé d'examiner plus en avant cette question.
22. Le Président a répondu que tous les intérêts et points de vue devaient être représentés lors la réunion. Le Bureau examinera les questions soulevées par Antigua-et-Barbuda et décidera des mesures qui pourraient être prises pendant l'intersession. Le Président a conseillé à Antigua-et-Barbuda de consulter des collègues et de lui soumettre des suggestions que le Bureau examinera.
23. Le Président a noté que six projets de résolution avaient été proposés à l'avance pour être discutés lors la réunion, conformément à la Règle J.2 des Règles de Procédure. Il a noté que, sur recommandation du Président et en consultation avec le Bureau, la Commission pouvait décider d'examiner des projets de résolution urgents, soumis après le délai de 60 jours. Le Président et le Bureau ont décidé d'accepter un tel projet de résolution, à savoir celui présenté par les États-Unis sur la vaquita. Il a invité les États-Unis à le présenter.
24. Les États-Unis ont présenté le projet de résolution sur la vaquita (IWC/66/20), en indiquant qu'ils avaient l'intention d'assurer le suivi et de renforcer les décisions prises par l'UICN et la CITES lors de leurs récentes réunions pour souligner la situation de cette espèce de cétacés en danger critique d'extinction et encourager les Gouvernements contractants à prendre toutes les mesures appropriées pour aider à la préserver.
25. L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout de l'examen du projet de résolution sur la vaquita (IWC/66/20) au titre du point 6 (résolutions). L'ordre du jour adopté figure à l'Annexe C.

3. PRESENTATION DU COMITE SCIENTIFIQUE

26. La présidente du comité scientifique a fait une courte présentation résumant les travaux du comité depuis la 65^{ème} réunion de la CBI, notant que les rapports complets des réunions étaient disponibles, le document IWC/66a/Rep01 (2015) pour la réunion du CS/66a et le document IWC/66b/Rep01) pour la réunion du CS/66b. Ces rapports avaient été distribués aux Commissaires et aux Gouvernements contractants et publiés sur le site Internet de la CBI bien avant l'ouverture de la 66^{ème} CBI.
27. L'attention a également été portée sur deux autres documents : le document IWC/66/17 qui contenait un aperçu des travaux du comité et une liste de recommandations formulées lors de ses réunions de 2015 et 2016 et le document IWC/66/18 contenant le projet d'ordre du jour et le plan de travail biennal du comité pour la période 2017-2018.
28. En 2016, le président et le vice-président du comité scientifique ainsi que le responsable scientifique du Secrétariat ont amélioré le format des rapports du comité en y incluant des points d'action importants, des accords et des recommandations dans des encadrés, les principaux destinataires des recommandations étant identifiés par des codes. Chaque encadré comporte une partie préambulaire et peut donc être lu séparément du reste du rapport. Dans le cadre de ses examens annuels, le comité s'est également efforcé d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en vue d'accroître la transparence de

ses processus budgétaires et dans l'examen des propositions. Certains amendements à ses Règles de procédure ont été proposés pour examen à la Commission.

- 29 La présidente du comité scientifique a souligné la nature collaborative des travaux du comité, notant le nombre de conventions et d'accords multilatéraux avec lesquels il avait collaboré et souligné le temps considérable volontairement consacré par les membres du comité scientifique. Elle a remercié les Gouvernements hôtes de la réunion du SC/66a (États-Unis) et du SC/66b (Slovénie) pour leur hospitalité et l'excellent environnement de travail mis à disposition et invité tous les Gouvernements contractants à envoyer des délégués aux réunions du comité s'ils en avaient la possibilité.
- 30 Les approches de la procédure de gestion révisée (RMP) et de la procédure de gestion de la chasse autochtone (AWMP) élaborées par la CBI ont été utilisées de manière accrue dans le cadre de la gestion des pêches en général et demeurent d'une grande pertinence pour le comité dans son examen des effets de la mortalité anthropique sur les cétacés (par ex., les prises accidentelles et collisions avec les navires). Un examen des taux d'exploitation maximaux soutenable (MSYR) avait été achevé en 2013 et une méthode d'essai a été finalisée en 2015 pour l'examen de l'algorithme de limite des captures (CLA). En 2016, le comité a recommandé de continuer à utiliser le CLA existant plutôt que l'amendement norvégien proposé. L'examen d'une estimation d'abondance fondée sur des modèles à utiliser dans la RMP et plus généralement était en cours. Une *revue de la mise en œuvre* de la RMP pour les rorquals communs de l'Atlantique nord a été achevée et une autre pour la RMP du petit rorqual commun de l'Atlantique Nord devrait être achevée en 2017.
- 31 Les questions relatives à la mortalité anthropique non intentionnelle des cétacés ont été abordées par le comité, notamment les prises accidentelles et l'enchevêtrement des grands cétacés, les collisions avec les navires et les prises accidentelles de petits cétacés.
- 32 S'agissant de l'AWMP, le comité a présenté un compte-rendu détaillé au sous-comité de la chasse autochtone de subsistance. Une fois que tous les *algorithmes de limite des captures (SLA)* ont été finalisés par le comité scientifique, le groupe de travail permanent de l'ASW se réunirait pour procéder à des *revues de mise en œuvre*. À compter de 2016, des *SLA* devront encore être développées pour les rorquals communs du Groenland occidental (prévus pour 2017), les petits rorquals communs du Groenland occidental / Groenland oriental (prévus pour 2017/18) et les multi-espèces du Groenland (estimés pour 2018/19). À l'heure actuelle, des conseils en matière de gestion sont fournis dans le cadre d'une 'approche intérimaire sûre', approuvée par la Commission. Le comité avait recommandé des *SLA* à long terme pour les baleines à bosse du Groenland occidental en 2014 et les baleines boréales du Groenland occidental en 2015. Le comité avait souligné la nécessité d'accroître la collaboration sur les efforts de recherche liés à l'ASW et informé la Commission que tous les quotas de chasse ne nuiraient pas aux stocks.
- 33 Les travaux du comité sur les stocks de baleines ont permis de recueillir des informations actualisées sur les stocks de petits rorquals de l'Antarctique dans la région indopacifique, les baleines bleues de l'hémisphère sud et la population des baleines bleues du Pacifique Nord. Les stocks de rorquals boréaux du Pacifique Nord ont fait l'objet d'une évaluation continue en profondeur ; une évaluation des rorquals à bosse dans la région était prévue pour 2017, de même qu'une mise à jour sur les stocks de baleines franches de l'Atlantique Nord. Une évaluation plus large des baleines bleues du Pacifique Nord était à l'étude. Le comité avait reconnu que les baleines à bosse de la mer d'Arabie faisaient l'objet de graves préoccupations. Des évaluations des baleines franches du Pacifique Nord, des baleines boréales de l'Atlantique Nord, des baleines boréales de la mer d'Okhotsk, des cachalots et des rorquals communs et des rorquals boréaux de l'hémisphère sud se sont également avérés nécessaires.
- 34 Deux groupes de travail techniques au sein du comité ont poursuivi leurs travaux sur la définition des stocks et les analyses ADN. Des progrès satisfaisants ont également été réalisés dans la synthèse des estimations d'abondance des stocks et un nouveau groupe de travail a été créé au sein du comité scientifique pour poursuivre ce travail.
- 35 Les campagnes POWER de la CBI dans le Pacifique Nord ont fourni des renseignements précieux sur les zones non sondées au cours des dernières décennies. Le comité a remercié le gouvernement japonais d'avoir apporté son soutien en mettant à disposition un navire. La dernière partie de la phase initiale était destinée à couvrir la mer de Béring et le président du comité scientifique a demandé à la Fédération de Russie de conseiller sur les procédures nécessaires à l'obtention des permis. Dans l'hémisphère sud, la campagne SORP de la CBI a fourni de précieuses informations et le comité a fermement appuyé la

poursuite de cette initiative et remercié le gouvernement australien de son soutien financier généreux au fil des années.

- 36 Le comité a présenté un compte rendu au comité de conservation sur un large éventail de questions d'intérêt environnemental, y compris les échouages et les cas de mortalité, les répercussions des déversements d'hydrocarbures, les débris marins et les déversements de produits chimiques. S'agissant des effets du bruit anthropique, le comité a recommandé que la Commission élabore un document à soumettre au comité de protection du milieu marin de l'OMI sur les impacts du bruit sous-marin provenant du trafic maritime sur les cétacés.
- 37 Le comité a poursuivi ses travaux sur la modélisation des écosystèmes, en particulier en examinant comment ces modèles pourraient contribuer à l'élaboration de scénarios de test de la RMP et planifiait un atelier conjoint avec la CCAMLR.
- 38 S'agissant des petits cétacés, le comité a fourni des conseils à la Commission sur un certain nombre d'espèces, dont le franciscana, le marsouin commun, le *Lagenorhynchus* spp, le dauphin de Maui, les dauphins d'eau douce d'Asie du sud, le susa, la vaquita et le marsouin aptère du fleuve Yang Tsé, ainsi que sur des questions d'ordre général, comme les prise directes et l'élaboration de plans de gestion et de conservation (CMP) pour les petits cétacés. Il a également entrepris un examen triennal des dauphins à gros nez. La présidente du comité scientifique a attiré l'attention sur le rôle précieux du Fonds volontaire pour la recherche sur les petits cétacés.
- 39 Le comité a poursuivi ses travaux sur l'observation des baleines et son impact sur les cétacés et envisage une contribution à l'examen du plan stratégique quinquennal de la Commission sur la question.
- 40 S'agissant des permis spéciaux, une procédure actualisée Annexe P pour les examiner était en place conformément à la résolution 2014-5 de la Commission. Deux examens par un groupe d'experts ont par la suite été organisés (NEWREP-A en février 2015 et JARPN II en février 2016), donnant lieu à des conseils et recommandations exhaustifs à la Commission. Un certain nombre de changements de procédure ont été apportés lors de la réunion du comité scientifique en 2016 pour accorder une plus grande priorité au sujet.
- 41 Le comité a entrepris un examen décennal du sanctuaire de l'océan Austral et examiné la proposition relative au sanctuaire de l'Atlantique Sud ; il avait conseillé la Commission sur ces deux questions.
- 42 Le comité avait : (1) fourni des mises à jour et renouvelé son soutien à trois CMP existants (baleines grises occidentales, baleines franches australes du sud-ouest de l'Atlantique et baleines franches australes du Pacifique Sud-Est) ; (2) formulé des recommandations concernant le CMP proposé pour le franciscana ; (3) identifié un certain nombre de candidats potentiels pour de nouveaux CMP ; et 4) continué d'étudier la possibilité de mettre en place des CMP basés sur des menaces.
- 43 En conclusion, le président du comité scientifique a attiré l'attention sur le plan de travail proposé par le comité et défini les priorités et le budget pour 2017-2018 (voir les points 24 et 25 du document IWC/66/Rep01 (2016) pour lire le texte intégral).
- 44 Le président a recommandé que tous les futurs Présidents de la Commission assistent à au moins une réunion du comité scientifique avant de présider une réunion de la Commission pour avoir un aperçu de son fonctionnement.

Discussion

- 45 Le Royaume de Danemark, la République de Guinée, le Mexique, Monaco et la Suisse ont tous félicité le comité scientifique, remerciant les membres, le président, les organisateurs et les coorganisateur pour le travail accompli et encouragé la Commission à accorder l'attention voulue à toutes les recommandations du comité. Le Royaume du Danemark a, en particulier, salué les travaux du comité sur les *SLA*, notant qu'il n'y avait pas eu de limites de capture controversées depuis 2009. La Suisse a demandé que le Fonds volontaire pour la recherche sur les petits cétacés soit promu le plus largement possible
- 46 Antigua-et-Barbuda a également félicité le comité pour ses travaux, notant l'adoption généralisée de la RMP et des *SLA* dans la gestion des pêches. Il a toutefois noté que, même si le comité avait fourni des informations sur la question, il n'avait pas fourni, à ce jour, d'informations ou de conseils sur les taux d'utilisation maximum soutenables possibles et a suggéré que le prochain rapport du comité scientifique s'en charge. Antigua-et-Barbuda a remis en question la justification de la recommandation du comité d'élaborer un document à soumettre au comité de protection du milieu marin de l'OMI sur l'impact des bruits sous-marins provenant du trafic maritime sur les cétacés et a demandé aux Gouvernements contractants de fournir une situation actualisée de leurs stocks de cétacés.

47 Le Président a indiqué que ces questions seraient traitées au titre des différents points de l'ordre du jour

4. PRESENTATION DU COMITE DE CONSERVATION

48 Le président du comité de conservation a fait une présentation résumant les travaux du comité depuis la 65^{ème} réunion de la CBI. Le rapport complet du comité de conservation (IWC/66/Rep05) figure à l'Annexe G.

49 Plusieurs réunions intersessions ont été mises en exergue, notamment les réunions de planification du comité de conservation de 2015 et de 2016, les réunions du groupe de travail conjoint du comité de conservation et du comité scientifique (établi par la résolution 2014-4), du groupe de travail permanent sur l'observation des baleines (SWG-WW) et du groupe de travail permanent sur les plans de gestion et la conservation (CMP-SWG). Des réunions spécifiques sur le CMP de la baleine franche australe de l'Atlantique Sud-Ouest et le CMP proposé pour le franciscana ont également eu lieu. Des progrès ont été accomplis sur un large éventail d'autres questions, y compris l'examen des sanctuaires existants et proposés, les collisions avec les navires, les prises accidentelles, des débris marins et l'observation des baleines. Ces questions et les recommandations y afférentes seront examinées à différents points suivants de l'ordre du jour.

50 Le comité a travaillé avec d'autres organisations, y compris la CMS et ses accords associés (ACCOBAMS et ASCOBANS), l'OMI, le PROE et le PNUE, et a convenu de continuer à coopérer avec d'autres organisations sur des questions d'intérêt mutuel.

51 Le président du comité de conservation a souligné que son comité avait consenti des efforts considérables, mais seuls quelques gouvernements contractants y avaient participé. Il a encouragé d'autres gouvernements à participer aux travaux du comité de conservation.

4.1 Plan stratégique

52 Le comité de conservation a élaboré et approuvé son plan stratégique pour 2016-2026, dont la vision était "des populations saines et bien gérées et des populations de cétacés en voie de rétablissement dans le monde entier". Les quatre objectifs clés du plan stratégique étaient les suivants : 1) Fournir des avis de conservation efficaces et pertinents à la Commission et à la communauté internationale, contribuant aux efforts mondiaux de conservation des cétacés ; (2) Identifier et promouvoir les meilleures pratiques et une gestion collaborative pour faire face aux menaces mondiales prioritaires auxquelles sont confrontés les cétacés ; (3) Coordonner et réaliser le programme de conservation de la Commission ; 4) En partenariat avec des organisations compétentes, mettre en place et à profit des mécanismes de financement pour financer les efforts mondiaux de conservation des cétacés. Le plan stratégique identifie les menaces prioritaires pour les cétacés, les actions prioritaires, les mesures de succès, les partenariats clés et le renouvellement des ressources.

53 Le comité de conservation a élaboré un plan de travail pour la prochaine période intersessions, basé à la fois sur le plan stratégique et les recommandations du comité (voir l'Annexe G). Ce plan de travail devait être un document évolutif et adaptable pour tenir compte des questions prioritaires qui ne figurent actuellement pas à l'ordre du jour du comité.

4.2 Groupe de travail conjoint du comité de conservation et du comité scientifique

54 Le comité de conservation a approuvé les recommandations figurant dans le document IWC/66/CC25, lesquelles avaient analysé les recommandations du comité scientifique ayant une pertinence directe pour lui. Les recommandations concernaient : les moyens de normaliser la présentation des recommandations des deux comités ; les moyens d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la portée des recommandations de la CBI ; et la nécessité pour le comité de conservation de modifier son ordre du jour à la lumière des nouveaux thèmes d'importance pour la conservation, identifiés par le comité scientifique. À la lumière de ce qui précède, le comité de conservation a mis en place un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer un projet de structure et de processus pour peupler une base de données sur les recommandations et résultats, accessible par Internet.

5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU REGLEMENT

5.1 Proposition de création d'un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique sud

5.1.1 Introduction

55 Le Brésil a présenté sa proposition (co-parrainée par l'Argentine, le Brésil, le Gabon, l'Afrique du Sud et l'Uruguay) de création d'un sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud (SAWS), par amendement du Règlement. Le Brésil a noté que depuis que la proposition a été présentée pour la première fois en 2001, elle a été améliorée, intégrant les suggestions de nombreux pays et experts et qu'un nombre croissant de

pays a reconnu qu'il fallait prendre des mesures pour protéger les ressources de haute mer. Le principal objectif du sanctuaire proposé était de protéger les cétacés de l'océan Atlantique Sud ; il servirait également à promouvoir le tourisme durable local et la coopération entre les pays. Le Brésil a attiré l'attention sur la résolution 086 adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2016, qui appuyait l'établissement du sanctuaire et noté que celui-ci bénéficiait d'un large soutien des États de l'aire de répartition et de la société civile. Il a également noté que la proposition avait été examinée positivement par le comité scientifique et estimait que les preuves scientifiques indiquaient qu'il aurait un impact positif plutôt que négatif sur la sécurité alimentaire des États côtiers et qu'il était pleinement conforme à l'objectif de développement durable (ODD) 14, sur la conservation des ressources marines, ainsi qu'à l'Accord de Paris. Rappelant que cette année, la CIRCB célébrait son 70^{ème} anniversaire et que la proposition de sanctuaire avait été présentée 15 ans auparavant, le Brésil a instamment invité la Commission à adopter la proposition.

- 56 L'Argentine, le Gabon et l'Afrique du Sud se sont exprimés en faveur de la recherche non létale sur les cétacés et du développement de l'observation des baleines comme moyen de subsistance alternatif pour les communautés de la région, notant que le sanctuaire contribuerait à atteindre ces objectifs. L'Uruguay a présenté une courte vidéo préparée par l'Organización de Conservación de Cetáceos en Uruguay sur la création d'un sanctuaire baleinier dans le pays en 2013.

5.1.2 Rapport du comité scientifique

- 57 Le rôle du comité scientifique, tel que défini par la Commission, n'était pas de recommander, ou de proposer autrement la création du sanctuaire, mais de fournir un avis scientifique. Les conclusions et recommandations pertinentes, qui avaient été obtenues par consensus, indiquaient : que les informations fournies étaient complètes ; qu'un examen adéquat de l'aspect scientifique de la proposition de sanctuaire SAWS avait été effectué ; et qu'un sanctuaire comme le SAWS avait, en principe, le potentiel d'encourager la coopération et de faciliter le développement de programmes coordonnés de recherche scientifique et de surveillance adaptés aux objectifs de gestion et de conservation de la CBI (IWC/66/17, point 19.1)

5.1.3 Rapport du comité de conservation

- 58 Le comité de conservation a émis un avis positif sur le sanctuaire, qu'il a considéré comme fournissant les mesures permettant de protéger les baleines de plusieurs menaces et comme étant compatible à l'approche de précaution (IWC/66/CC14).

5.1.4 Discussion

- 59 Antigua-et-Barbuda, appuyée par la République de Guinée, a demandé si le sanctuaire proposé constituait un outil de gestion essentiel et appelé à une évaluation de l'efficacité des sanctuaires et de leur caractère essentiel. Elle a suggéré que les gouvernements contractants se concentrent plutôt sur le travail dans les zones économiques exclusives. L'Islande et la Norvège ont estimé que la proposition n'était pas fondée sur la science et, par conséquent, contraire à l'article V de la Convention. La République de Corée a également exprimé des inquiétudes quant aux éléments scientifiques probants sous-tendant la proposition. Le Japon s'est opposé à la proposition au motif qu'elle était contraire à l'utilisation durable des ressources marines. Il a suggéré qu'une manière de tenir compte des positions très divergentes sur cette proposition pourrait être que les pays dans la région créent plutôt des sanctuaires nationaux et concluent un mémorandum d'accord de coopération régionale. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle ne s'opposait pas aux sanctuaires en principe, mais qu'elle était, en revanche, contre les initiatives mondiales visant à empêcher l'utilisation des ressources baleinières.
- 60 L'Australie, le Chili, l'Inde, le Mexique, Monaco, les Pays-Bas, au nom des pays de l'UE membres de la CBI (ci-après "au nom de l'UE"), l'Espagne et les États-Unis ont appuyé la proposition, saluant le travail effectué par ses auteurs, les progrès réalisés depuis qu'elle a été présentée pour la première fois, et le large éventail de bénéfices qu'elle pourrait apporter selon eux, y compris l'observation des baleines et les possibilités de coopération en matière de recherche non létale. Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont également souligné la contribution que la proposition apporterait à un certain nombre d'engagements internationaux existants, y compris ceux relatifs à la biodiversité et au changement climatique.
- 61 L'Australie, le Mexique, les Pays-Bas, au nom de l'UE, et l'Espagne ont souligné que la proposition traitait toutes les questions soulevées par les examens du comité scientifique et du comité de conservation et que c'était le premier sanctuaire proposé devant la CBI qui était accompagné d'un plan de gestion. En outre, l'Australie a noté que la proposition s'appuyait sur le succès du sanctuaire de l'océan indien et du sanctuaire de l'océan austral et que tous les gouvernements contractants de la CBI qui sont des États de l'aire de répartition appuyaient la proposition.

- 62 L'UICN et l'*Instituto de Conservación de Ballenas* d'Argentine ont également exprimé leur soutien, y compris au nom des opérateurs de 'whalewatching' dans la péninsule Valdés.
- 63 En l'absence de consensus, le Brésil a demandé que la proposition soit mise aux voix.
- 64 Le Secrétariat a confirmé que les droits de vote du Bénin et de la Croatie avaient été rétablis. S'agissant de la demande du Portugal de permettre à l'Espagne de voter en son nom, le Secrétariat a noté qu'aucune disposition de la CBI ne prévoyait de vote par procuration.
- 65 La proposition (qui requiert une majorité de trois quarts des voix) n'a pas été adoptée, avec 38 voix pour, 24 voix contre et 2 abstentions.
- 66 Le Brésil, au nom de tous les coauteurs, a exprimé sa gratitude aux pays qui avaient appuyé la proposition au cours des 15 dernières années. Il s'est dit confiant, affirmant que l'Atlantique Sud était un espace de paix, de coopération et de gestion durable et souligné son engagement à dialoguer avec tous les pays.
- 67 En expliquant son 'oui', le Royaume du Danemark a indiqué avoir voté sur la base de la position commune de l'Union européenne et en fonction de la position des États côtiers du Sanctuaire proposé. Son vote ne constituait pas de précédent pour les futures propositions de sanctuaires.
- 68 En expliquant son 'oui', le Costa Rica a précisé qu'il avait conféré un statut de sanctuaire à toutes ses eaux marines et que le sanctuaire baleinier de l'Atlantique Sud protégerait les baleines dans les zones internationales de haute valeur pour les cétacés. Le Costa Rica a rappelé le soutien apporté au sanctuaire par le Congrès mondial de la nature de l'UICN et l'avis positif du comité scientifique sur le plan de gestion du sanctuaire proposé.
- 69 La Nouvelle-Zélande s'est dite déçue par le résultat du vote, et a attiré l'attention sur le plan de gestion solide étayant la proposition de sanctuaire, ainsi que sur les contributions que le sanctuaire apporterait à l'ODD 14, la coopération et la recherche non létale. Elle a exprimé l'espoir que ces activités pourraient se poursuivre malgré le rejet de la proposition.
- 70 En expliquant son 'non', le Kenya a souligné qu'il prenait au sérieux l'utilisation durable des ressources naturelles, mais estimait que les recommandations du comité scientifique sur le sanctuaire n'étaient pas suffisamment claires.

6. RESOLUTIONS

- 71 Sept résolutions ont été proposées pour adoption. Dans chaque cas, une présentation en a été faite par son auteur, suivie d'une brève discussion et, le cas échéant, des groupes de rédaction ont été constitués. Ce point de l'ordre du jour est resté ouvert jusqu'au traitement définitif de toutes les résolutions.
- 72 Le Président a demandé qu'un consensus soit atteint dans la mesure du possible. Les résolutions adoptées par la Commission à cette 66^{ème} réunion figurent en Annexe E.

6.1 Améliorer l'efficacité de la Commission baleinière internationale

6.1.1 Introduction

- 73 L'Australie a présenté un projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité de la CBI (IWC/66/10) soumis par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Brésil en tant que co-auteurs. L'Australie a fait état des importantes réformes réalisées par la CBI, en particulier au cours des dix dernières années, mais a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour aligner la Commission sur les meilleures pratiques des organes des traités multilatéraux. La résolution proposée demande à la Commission d'approuver un examen complet et indépendant des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission. L'examen proposé se concentrerait sur les opérations de la Commission et non sur son champ d'application. L'Australie s'est engagée à financer l'examen proposé à concurrence de 200.000 dollars australiens.

6.1.2 Discussion

- 74 Les États-Unis espéraient que la résolution pourrait être adoptée par consensus, notant qu'une réforme significative exigeait un large soutien et qu'elle pourrait éventuellement permettre d'aborder des questions plus controversées. Les États-Unis se sont engagés à verser 20.000 dollars pour couvrir le coût de l'examen proposé.
- 75 Le Brésil, le Mexique, Monaco et les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont appuyé la résolution et noté que les examens faisaient partie intégrante de toute gestion responsable d'une organisation. Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont demandé que les procédures financières et la méthodologie d'examen financier soient incluses dans l'examen proposé. Ils estiment que la création d'un groupe de travail constituerait un moyen utile pour fournir un mécanisme consultatif pour le processus d'examen.

- 76 L'Islande a rappelé les examens précédemment réalisés par la CBI et souligné que tout examen devait être indépendant. Elle a estimé que la portée de l'examen proposé était trop limitée.
- 77 Le Japon a reconnu l'importance de l'examen des procédures pour que tous les Etats membres bénéficient équitablement de leur appartenance à la CBI. Il propose des modifications au processus décrit dans le projet de résolution, notamment pour ce qui concerne le choix du comité de révision et propose de se joindre à un groupe de rédaction.
- 78 Après une nouvelle session de rédaction externe à la réunion, les États-Unis ont présenté le document IWC/66/10Rev. Les principaux changements ont été l'ajout du Brésil et du Mexique en tant que coauteurs et l'ajout d'un paragraphe préambulaire qui reconnaît les divergences de vues au sein de la Commission sur l'objectif prioritaire et les mandats de la Commission. La section opérationnelle a été modifiée pour proposer qu'un groupe de pilotage, composé de gouvernements contractants représentant un large éventail de points de vue sélectionne un groupe de trois pour procéder à l'examen et un processus de présentation de l'examen a également été ébauché.

6.1.3 Action

79 La résolution IWC/66/10 Rev a été **adoptée par consensus**.

80 Un groupe de pilotage a été créé pour faire avancer les travaux et inclut l'Australie, le Costa Rica, l'Islande, l'Inde, le Japon, Monaco, la Suisse et les États-Unis. Le Président a indiqué que d'autres Gouvernements contractants étaient invités à se joindre à ce groupe.

6.2 Amélioration du processus d'examen de la chasse à la baleine au titre de permis spéciaux

6.2.1 Introduction

- 81 L'Australie a présenté un projet de résolution sur l'amélioration du processus d'examen de la chasse à la baleine au titre d'un permis spécial (IWC/66/11), coparrainé par la Nouvelle-Zélande. L'Australie a fait référence à la résolution 2014-5, qui demande notamment qu'aucun nouveau permis spécial ne soit délivré dans le cadre de programmes de recherche existants ou de tout nouveau programme de recherche sur les baleines jusqu'à ce que : (a) le comité scientifique ait examiné le programme de recherche pour pouvoir donner un avis à la Commission conformément aux instructions figurant dans la résolution 2014-5 ; (b) la Commission ait examiné le rapport du comité scientifique et évalué si le Gouvernement contractant qui a proposé ou est responsable du programme au titre d'un permis spécial a agi conformément au processus d'examen décrit dans la résolution 2014-5 ; (c) la Commission ait, conformément à l'article VI de la Convention, formulé de telles recommandations sur la base du bien-fondé du programme de permis spécial ou de toute autre manière, comme elle le jugera opportun.
- 82 L'Australie a souligné que la résolution 2014-5 était une réponse à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice (CIJ) en 2014 (arrêt du 31 mars 2014 relatif à la chasse à la baleine dans l'Antarctique). Elle regrette la décision du Japon de renouveler unilatéralement la chasse à la baleine et estime que le processus d'examen proposé était nécessaire pour garantir un système plus robuste. L'Australie a souligné que la proposition n'impliquait pas son approbation tacite de la chasse au titre de permis spéciaux et qu'elle préférerait qu'il y soit mis fin. Elle a estimé que le projet de résolution fournissait une solution provisoire pour donner aux Gouvernements contractants un rôle dans le processus lié aux permis spéciaux. Elle a ajouté que le libellé de l'article VI de la Convention confirmait que la Commission pouvait conseiller les gouvernements contractants et que l'article VIII n'empêchait pas la Commission de donner des avis aux gouvernements contractants sur les permis spéciaux. L'Australie a également noté que la CIJ a jugé que les gouvernements contractants avaient l'obligation de coopérer avec la Commission. L'objectif du projet de résolution était de veiller au respect du droit international.
- 83 La Nouvelle-Zélande a ajouté qu'elle estimait que les projets de permis spéciaux devaient faire l'objet d'un examen plus rigoureux grâce à un processus juste, prévisible et transparent.

6.2.2 Discussion

- 84 Les États-Unis ont appuyé le projet de résolution en notant qu'ils ne pensaient pas que la recherche létale était nécessaire et qu'il était important de trouver un moyen d'y remédier.
- 85 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont déclaré respecter l'arrêt de la CIJ et estimé qu'il s'agissait d'une étape importante dans l'évaluation de la chasse scientifique. Ils ont estimé que la recherche létale devait être réduite au minimum, remercié le comité scientifique pour le travail accompli dans l'examen des permis spéciaux et déclaré qu'ils contribueraient à intégrer les principes de l'arrêt de la CIJ dans la CBI. Les Pays-Bas ont estimé que le Japon n'aurait pas dû introduire de nouvelle chasse au titre d'un permis spéciaux avant que la Commission n'ait donné de conseils. Toutefois, ils ont demandé des

éclaircissements sur l'objectif de la constitution du groupe de travail proposé et se sont dit vouloir éviter de répéter les travaux du comité scientifique.

- 86 Le Japon a remercié les auteurs de la proposition, notant que la question était controversée et qu'il existait des différences de vue fondamentales sur les baleines et la chasse à la baleine qui étayaient les opinions divergentes sur la recherche létale et non létale. Il n'a pas estimé avoir ignoré l'arrêt de la CIJ et pensait avoir agi de bonne foi, en essayant de suivre les recommandations du comité scientifique. Lors de l'atelier du groupe d'experts sur l'examen du permis spécial NEWREP qui s'est tenu au Japon (NEWREP-A en février 2015), le comité scientifique avait formulé 29 recommandations scientifiques. Le Japon a répondu à l'ensemble de celles-ci (pp.93-100 du document IWC/66/Rep01 (2015)).
- 87 Le Japon a en outre noté que l'article VIII de la Convention et le paragraphe 30 du Règlement de la CBI étaient les éléments juridiquement contraignants pour les permis spéciaux et que l'intérêt du Japon était d'aligner parfaitement le projet de résolution proposé sur ceux-ci.
- 88 L'Inde, le Japon, Monaco et les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont appuyé la création d'un groupe de travail permanent tel que proposé dans le projet de résolution, à condition qu'il n'entame pas le rôle du comité scientifique.
- 89 Prenant la parole au nom de seize autres ONG, Dolphin Connection a indiqué ne pas être en faveur de la délivrance de permis spéciaux pour les activités de chasse à la baleine dans un sanctuaire établi ou à tout autre endroit, et a estimé que l'arrêt de la CIJ indiquait clairement au paragraphe 61 que la mise à mort de baleines à des fins de recherche scientifique ou pour toute autre fin, ne saurait dépendre simplement de la perception de l'État qui délivre les permis. Dolphin Connection a applaudi les efforts déployés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande en présentant ce projet de résolution.
- 90 Prenant la parole au nom de huit ONG favorables à l'utilisation durable, IWMC a exprimé son désaccord sur le fait que la question des permis spéciaux pouvait être considérée comme une échappatoire, dans la mesure où ils étaient explicitement autorisés par l'article VIII de la Convention. L'ONG déclare ne pas être d'accord avec le projet de résolution en l'état.
- 91 À la suite de discussions menées en dehors de la réunion, l'Australie a présenté le document IWC/66/11Rev. L'Australie a souligné que des efforts avaient été entrepris pour tenir compte de tous les points de vue dans le texte révisé, y compris pour expliquer plus clairement la cohérence avec le paragraphe 30 du Règlement annexé à la Convention et l'article VIII de la Convention, la création et le travail du groupe de travail permanent, et dans les termes de référence.
- 92 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, se sont exprimés en faveur de la résolution.
- 93 Le Japon s'est déclaré prêt à coopérer avec la CBI, à échanger des informations et à discuter des aspects scientifiques de ses recherches. Ceci étant, le Japon s'est déclaré en désaccord avec la résolution car elle visait à limiter indûment la mise en œuvre des programmes de recherche scientifique du Japon, sans tenir compte de leur valeur scientifique et d'une manière incompatible avec la Convention. La résolution pourrait donner davantage de possibilités aux non-scientifiques opposés à la recherche au titre de permis spéciaux japonais d'exprimer leur opposition sur la base de leurs propres points de vues, sans dûment tenir compte de la position du Japon sur les baleines et le fondement scientifique des plans de recherche japonais. A titre d'exemple, la résolution stipule que «Le gouvernement contractant proposant ou responsable du programme au titre du permis spécial en question sera admis à participer au groupe de travail uniquement à titre d'observateur». La résolution comporte des implications pour tous les gouvernements contractants souhaitant proposer à l'avenir des programmes de recherche au titre de permis spéciaux.
- 94 Le Japon a souligné que c'était le paragraphe 30 du Règlement qui définissait la procédure contraignante d'examen des propositions de permis spéciaux. Il ne prescrit rien de plus que l'examen et les commentaires du comité scientifique, dans la mesure où la recherche au titre de permis spéciaux est essentiellement une question à caractère scientifique. La résolution ne modifie pas la procédure contraignante d'examen actuellement en vigueur en vertu de la Convention et du paragraphe 30 du Règlement.
- 95 Le Japon a déclaré comprendre qu'en 2017, le comité scientifique examinera les programmes au titre de permis spéciaux nouveaux, en cours et achevés, à l'instar de sa procédure jusqu'en 2016, conformément à l'Annexe P actuellement en vigueur. Le Japon s'est dit prêt à coopérer avec la CBI, à échanger des informations et à discuter des aspects scientifiques de ses recherches. Il a toutefois noté que le rapport du comité scientifique et son résumé étaient suffisants et qu'un processus de médiation supplémentaire entre le comité scientifique et la Commission n'était pas nécessaire et pouvait intégrer des considérations politiques aux côtés de considérations scientifiques.

96 Antigua-et-Barbuda partage l'avis du Japon sur l'interprétation du paragraphe 30 du Règlement et de l'article VIII de la Convention.

6.2.3 Action

97 En l'absence de consensus, l'Australie, au nom de la Nouvelle-Zélande également, a demandé de procéder au vote. La résolution IWC/66/ 11Rev (qui requiert une majorité simple) est **adoptée** par 34 voix pour, 17 contre et 10 abstentions.

98 En expliquant pourquoi elle avait voté contre la résolution, la Suisse a indiqué qu'elle ne voyait pas la nécessité de créer le groupe de travail permanent, car les conclusions du comité scientifique étaient suffisamment claires.

99 En expliquant son vote en faveur de la résolution, la Colombie a indiqué que, bien qu'elle appuie la résolution sur la base de ses politiques de conservation, elle ne partage pas l'idée de faire référence aux décisions de la Cour internationale de Justice dans les résolutions de la CBI, car cela est susceptible d'affecter l'impartialité de la Commission.

100 La constitution d'un groupe de travail permanent, comprenant l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis et chargé de faire avancer les travaux a été convenue. Le Président a indiqué que d'autres gouvernements contractants étaient invités à la joindre.

6.3 résolution sur la sécurité alimentaire

6.3.1 Introduction

101 Le Ghana, soutenu par la Côte d'Ivoire et la République de Guinée en tant que coauteurs, a présenté un projet de résolution sur la sécurité alimentaire (IWC/66/12) attirant l'attention sur les objectifs de développement durable de 2030, en particulier l'Objectif 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) et l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) ainsi que sur les objectifs stratégiques de la FAO. Selon les auteurs, la Commission devait tenir pleinement compte des moyens de subsistance des pays en développement, en particulier des petits États côtiers et insulaires qui dépendaient fortement des ressources marines, où la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire étaient des préoccupations majeures. Ils ont indiqué que la CBI coopérait déjà avec la FAO sur les captures accidentelles et qu'il était approprié d'élargir l'interaction entre les deux organisations

6.3.2 Discussion

102 Antigua-et-Barbuda, le Cameroun, l'Islande, le Japon, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont appuyé le projet de résolution et réaffirmé les points soulevés par ses auteurs.

103 L'Australie, le Costa Rica, le Gabon, l'Inde, le Mexique, les Pays-Bas, au nom de l'UE, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et les États-Unis n'ont pas appuyé le projet de résolution en l'état. Tous ont reconnu l'importance vitale de la sécurité alimentaire et de la réduction de la faim dans le monde et ont souligné leur engagement à atteindre ces objectifs. Toutefois, ils ont indiqué que, dans le cadre de la CBI, la sécurité alimentaire dans le contexte de la chasse à la baleine était traitée dans le cadre de la chasse autochtone de subsistance et estimaient que les questions plus générales de sécurité alimentaire étaient mieux traitées dans d'autres forums, notamment la FAO. Ils ont observé que l'utilisation des cétacés à des fins autre que la consommation pouvait contribuer aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire et ne pensaient pas que ceci se reflétait dans le projet de résolution tel que formulé. L'Australie et les Pays-Bas, au nom de l'UE, ainsi que la Nouvelle-Zélande, ont également estimé qu'une partie du texte du préambule du projet de résolution pouvait potentiellement être interprétée comme portant atteinte au moratoire à la chasse commerciale et ne pouvaient, par conséquent, pas appuyer une telle résolution si elle ne contenait pas une réaffirmation claire du moratoire.

104 Ne voyant aucun consensus se dégager, le Président a demandé aux auteurs de la résolution de discuter entre eux et plus largement et de revenir vers la Commission avec des propositions de moyens d'aller de l'avant.

6.3.3 Action

105 A l'issue de discussions en dehors de la réunion, le Ghana s'est déclaré déçu de l'absence de consensus sur le texte du projet de résolution et indiqué que des amendements importants avaient été apportés depuis qu'il avait été présenté pour la première fois lors de la 65^{ème} CBI, pour essayer d'y intégrer tous les points de vue, en particulier pour préciser qu'il n'était pas lié au moratoire. Le Ghana n'a pas demandé de vote,

mais déclaré qu'il poursuivrait les discussions pendant l'intersession dans l'optique de présenter un texte révisé lors de la 67^{ème} réunion de la CBI en 2018.

6.4 résolution relative à la création d'un fonds destiné à renforcer les capacités des gouvernements à moyens limités à participer aux travaux de la CBI

6.4.1 Introduction

106 Le Président de la Commission a indiqué que cette résolution avait été préparée par le groupe de travail sur la fourniture d'options aux Gouvernements à moyens limités pour participer aux travaux de la Commission, présidé par le Japon (voir IWC/66/F&A09). Il a remercié le groupe et son président pour le travail accompli.

107 Le Président du groupe de travail a présenté le projet de résolution sur la création d'un Fonds pour renforcer la capacité des gouvernements à moyens limités à participer aux travaux de la CBI (IWC/66/13). Il a indiqué que tous les membres de la CBI ont reconnu l'importance de cette question, discutée par la CBI depuis 2011 et attiré l'attention sur les dispositions prises par d'autres organismes internationaux comme la CITES, la CITT et la CTOI pour appuyer la participation des pays en développement. Il a souligné le travail considérable réalisé par le groupe de travail dans la préparation de la résolution, lequel a bénéficié de la participation de toutes les régions et représenté à la fois les opinions pro-chasse et anti-chasse à la baleine.

6.4.2 Discussion

108 Le Ghana, co-auteur de la résolution, a déclaré que la CBI serait plus efficace si la participation des pays en développement était appuyée.

109 Le président du comité Finance et Administration a indiqué qu'il appuyait le concept général de la résolution proposée au sein de son comité, mais que certains pays avaient eu besoin de plus de temps pour délibérer et avaient travaillé avec les auteurs.

110 Kiribati, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tuvalu, la Guinée, l'Islande et Saint-Kitts-et-Nevis se sont exprimés en faveur de la résolution proposée.

111 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, appuyés par l'Argentine et l'Australie, ont remercié le groupe de travail pour ses travaux pendant l'intersession. Ils ont reconnu l'importance d'une participation effective des pays en développement et la pratique habituelle consistant à apporter un appui appliquée par d'autres organisations internationales. Les Pays-Bas ont cependant estimé qu'il fallait reconnaître à sa juste valeur l'article III.5 de la Convention et estimait qu'il fallait poursuivre les discussions.

112 L'Australie était d'avis qu'il fallait redoubler d'efforts pour s'assurer que le fonds était conforme à l'article III.5 de la Convention, préciser la manière dont il fonctionnerait, y compris le processus d'éligibilité, et examiner comment le financement du renforcement des capacités et de la recherche serait lié aux plans de travail des comités scientifique et de conservation. Elle a indiqué que la mise en œuvre de la résolution proposée sur l'amélioration de l'efficacité de la CBI (IWC/66/10) pourrait aider à poursuivre les travaux visant à accroître la participation.

113 Les États-Unis ont appuyé la création d'un fonds d'assistance volontaire pour permettre la participation et estimé que cela devait être étendu à la participation aux réunions des comités scientifique et de conservation et des groupes de travail associés. En réponse aux préoccupations concernant le libellé de l'article III.5 de la Convention, les États-Unis ont suggéré que le fonds puisse être utilisé pour aider les gouvernements éligibles à déterminer et à assumer les coûts de participation.

114 A l'issue de discussion en dehors de la réunion, le Japon a présenté le document IWC/66/13Rev2, remanié dans le cadre des travaux d'un groupe de rédaction composé d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, du Brésil, du Costa Rica, du Mexique et des Pays-Bas, au nom de l'UE, des États-Unis et du Japon. Les révisions portaient principalement sur les modalités financières de la CBI sur l'éligibilité.

115 Le Togo et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont salué la résolution révisée, qu'ils espéraient pouvoir adopter par consensus.

116 La Colombie, au nom du groupe de Buenos Aires², et les Pays-Bas, au nom de l'UE, se sont félicités de l'intention de la résolution telle que révisée, mais estiment que les travaux doivent être poursuivis pendant l'intersession.

6.4.3 Action

² Pays du groupe de Buenos Aires : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Mexique, Panama, Uruguay.

- 117 En l'absence de consensus, le Japon a demandé de passer au vote. La résolution IWC/66 /13Rev2 (qui requiert une majorité simple) est adoptée par 30 voix pour, 0 voix contre et 31 abstentions.
- 118 Le Japon a souligné l'importance de cette question pour tous les Gouvernements contractants, indiquant qu'il est nécessaire de tenir compte des aspects restants lors la mise en œuvre de la résolution.
- 119 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont expliqué que les États membres de l'UE parties à la Convention soutenaient l'intention de la résolution, mais qu'en raison du manque de temps pour résoudre les problèmes mineurs restants, ces derniers s'étaient abstenus.
- 120 La Nouvelle-Zélande croit fermement en la pleine participation, y compris le renforcement des capacités techniques des pays des groupes 1 et 2 de la CBI et à la participation au sein des comités et du Bureau. L'Australie a indiqué que l'examen décrit dans la résolution permettrait d'améliorer encore davantage le processus.
- 121 Les États-Unis se sont associés aux observations de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et ont appuyé un fonds compatible à l'article III.5. Ils se sont toutefois abstenus, estimant important que la résolution soit adoptée par consensus.
- 122 L'Argentine, au nom des pays du groupe de Buenos Aires, a motivé leur abstention par l'incertitude sur les critères d'éligibilité et de la nécessité de compatibilité avec l'article III.5.

6.5 résolution sur les cétacés et leurs contributions au fonctionnement des écosystèmes

6.5.1 Introduction

- 123 Le Chili a présenté un projet de résolution sur les cétacés et leurs contributions au fonctionnement des écosystèmes (IWC/66/15Rev2), en tant que co-auteurs aux côtés de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, de la République dominicaine, du Mexique et de l'Uruguay. Il a indiqué que de plus en plus d'études avaient souligné le rôle important des cétacés dans les écosystèmes marins. La productivité des écosystèmes avait été améliorée grâce à la libération des panaches de matières fécales des baleines qui concentrent l'azote et le fer à proximité de la surface et la biodiversité avait été améliorée par la décomposition des carcasses de baleines. Le projet de résolution visait à reconnaître les services écosystémiques fournis par les cétacés et la nécessité d'examiner ces questions dans le contexte de la conservation et de la gestion des populations de cétacés et du milieu marin de manière plus générale.

6.5.2 Discussion

- 124 La présidente du comité scientifique a déclaré que si la résolution proposée était adoptée, le comité aurait besoin d'orientations claires sur les autres aspects des services écosystémiques liés aux cétacés à intégrer dans ses travaux.
- 125 Les États-Unis, appuyés par l'Australie, Monaco et les Pays-Bas au nom de l'UE (qui avaient des propositions d'amendement du texte) ont largement appuyé le projet de résolution, notant les preuves scientifiques croissantes selon lesquelles les cétacés amélioreraient la productivité primaire. Les États-Unis ont proposé que la résolution soit renvoyée au comité scientifique pour obtenir de meilleures informations sur la situation actuelle de la science et des besoins d'informations.
- 126 Le Japon, l'Islande et la Norvège n'ont pas appuyé le projet de résolution. Le Japon considère qu'il ne relève pas du champ d'application de la CBI et ne peut envisager le soutenir que s'il fait également référence aux services d'approvisionnement, culturels et de soutien. L'Islande ne considère pas que les preuves scientifiques actuelles soient suffisantes pour fournir un fondement à la résolution.
- 127 Le Centro de Conservación Cetacea, soutenu par l'Instituto de Conservación de Ballenas et d'autres ONG, a souligné le rôle important que les cétacés ont joué dans le recyclage de micronutriments importants comme le fer et l'azote et l'augmentation de l'étendue spatiale des zones productives.
- 128 Le Chili a rappelé que la version révisée du projet de résolution (IWC/66/15Rev2) était intitulée «Projet de résolution sur les cétacés et leurs contributions au fonctionnement des écosystèmes». Ceci a permis de réduire la portée de la résolution de la version originale intitulée «Projet de résolution sur les cétacés et les services écosystémiques» (IWC/66/15), de sorte que les préoccupations concernant les autres services écosystémiques ne devraient pas s'appliquer.

6.5.3 Action

- 129 À l'issue de discussions supplémentaires en dehors de la réunion, le Chili a présenté le document IWC/66/15Rev3, notant qu'il incluait les contributions de plusieurs Gouvernements contractants.
- 130 Le Japon s'est dit préoccupé par la non prise en considération par le projet de résolution des services d'approvisionnement et a déclaré qu'il ne pouvait pas l'appuyer.

131 En l'absence de consensus, le Chili a demandé de procéder au vote. La résolution IWC/66/15Rev3 (qui requiert une majorité simple) est adoptée par 36 voix pour, 16 voix contre et 9 abstentions.

6.6 résolution sur la Convention de Minamata

6.6.1 Introduction

132 L'Uruguay a présenté un projet de résolution sur la Convention de Minamata (IWC/66/14Rev). Il a indiqué que l'Australie, le Mexique, la Suisse et les États-Unis avaient suggéré des amendements et qu'une version révisée serait présentée plus tard au cours de la réunion, indiquant que les modifications proposées ne modifieraient ni la substance ni le but de la résolution. Il a indiqué que le champ d'action de la CBI serait compatible avec celui de la Convention de Minamata lorsque celle-ci entrerait en vigueur et déclaré qu'il attendait du comité scientifique qu'il soumette un résumé des contaminants persistants dans le monde.

6.6.2 Discussion

133 La présidente du comité scientifique a indiqué que le comité examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata si on le lui demandait, en rapport aux effets du mercure sur les cétacés ; un aspect de ce travail, à savoir l'élaboration d'un portail sur la cartographie de la contamination par le mercure (qui pourrait être étendu à d'autres contaminants) aurait des incidences budgétaires.

134 Le Brésil, le Chili, la Colombie, le Mexique, Monaco, les Pays-Bas, au nom de l'UE, et la Suisse ont appuyé le projet de résolution, dans son principe, le Brésil et Monaco se proposant d'en être les coauteurs. Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont indiqué que la question avait été soulevée par le passé au sein de la CBI, rappelant un projet de résolution précédent présenté par les États membres de l'UE parties à la Convention en 2012, sur l'impact de la dégradation du milieu marin sur la santé des cétacés et les effets associés sur la santé humaine. La Suisse a estimé que le projet de résolution était opportun dans la mesure où la Convention de Minamata devait entrer en vigueur début 2017, dès que 50 pays l'auraient ratifiée (ce chiffre étant actuellement supérieur à 30).

135 Le Japon et l'Islande n'ont pas appuyé le projet de résolution, estimant que la question ne relevait pas du champ d'application de la Convention et qu'elle était bien couverte dans d'autres forums. Le Japon a indiqué que les études sur les communautés baleinières au Japon n'avaient fait ressortir aucun impact négatif de la consommation de baleines sur la santé humaine - les consommateurs de baleines étant connus pour leur longévité. Le Japon, l'Islande et la Norvège ont suggéré que la CBI examine plus avant cette relation. L'Islande a fait observer qu'elle disposait d'un vaste système d'échantillonnage et qu'il n'y avait pratiquement aucun risque de pénétration de viande de baleines contaminée sur le marché.

136 La Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait signé la Convention de Minamata. De manière générale, elle était contre toute extension du mandat de la CBI, mais ne s'opposait, en principe, pas au projet de résolution. Elle a indiqué que les baleines grises consommées à Tchoukotka étaient benthivores et que la contamination par les métaux lourds ne posait pas problème dans ce cas.

6.6.3 Action

137 A l'issue de discussions en dehors de la réunion, l'Uruguay a présenté le document IWC/66/14Rev3, indiquant que ce projet de résolution révisé était le résultat d'un dialogue constructif avec les gouvernements contractants de différentes régions.

138 Le Japon a estimé que la résolution proposée ne relevait pas du champ d'application de la Convention et s'est déclaré préoccupé par le fait qu'il décourage les programmes de recherche létaux qui pourraient fournir des informations utiles pour contribuer aux objectifs de la résolution.

139 En l'absence de consensus, l'Uruguay a demandé de procéder au vote. Le projet de résolution IWC/66/14Rev3 (qui requiert une majorité simple pour être adopté) a été adopté par 38 voix pour, 23 voix contre et aucune abstention.

6.7 résolution sur le Vaquita

6.7.1 Introduction

140 Les États-Unis ont présenté le projet de résolution sur le Vaquita en danger critique d'extinction (IWC/66/20). En invoquant la règle J.2 des Règles de procédure, Les États-Unis ont expliqué que le projet de résolution avait été présenté tardivement à la CBI compte tenu de la situation désastreuse dans laquelle se trouve le vaquita et les décisions d'action urgente de la CITES et de l'UICN au cours des soixante jours écoulés pour traiter la question de l'offre et de la demande en vessies natatoires du totoaba et l'impact des prises accidentelles associées du vaquita. Ce projet de résolution appelle à la prise de

mesures urgentes pour empêcher l'extinction du vaquita, le cétacé actuellement le plus menacé d'extinction, dont le déclin démographique est estimé à 80% entre 2011 et 2015, avec une population estimée à quelques 59 individus. Ce déclin résulte de l'intensification dramatique de la pêche illégale et du commerce du totoaba dans le Golfe supérieur de Californie, au Mexique, avec des filets à grand maillage (filets maillants) présentant un risque d'enchevêtrement élevé pour les vaquita. Ces pêches sont dues au prix élevé des vessies natatoires du totoaba en Chine.

141 En félicitant le Mexique pour les mesures prises pour protéger le vaquita et en notant que les États-Unis avaient soutenu ces efforts, les États-Unis ont cité le rapport du comité scientifique (IWC/66/Rep01 (2016), p.14) : «Le choix est simple et sans détours : soit la pêche aux filets maillants s'arrête dans le Golfe supérieur, soit le vaquita disparaîtra très bientôt.»

142 Acceptant les points de vue divergents sur la question de savoir si les petits cétacés relevaient de la compétence de la CBI, les États-Unis ont expliqué qu'ils avaient travaillé avec les Gouvernements contractants pour trouver un libellé acceptable et que leur objectif était l'adoption de cette résolution par consensus.

143 La présidente du comité scientifique a confirmé que le projet de résolution reprenait toutes les recommandations du comité.

6.7.2 Discussion

144 Le Mexique a remercié les États-Unis pour le soutien apporté pour tenter de conserver le vaquita et confirmé que le projet de résolution était conforme à la politique nationale mexicaine. Le Mexique ne s'était pas porté co-auteur du projet de résolution pour qu'il émane de gouvernements contractants indépendants.

145 L'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, les Pays-Bas, au nom de l'UE, la République de Corée et la Suisse ont appuyé le projet de résolution, réaffirmant que la CBI était l'autorité mondiale dans le domaine des cétacés et demandé que des mesures d'urgence soient prises. Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont confirmé leur volonté de se porter coauteur du projet de résolution. L'Autriche a souligné que l'objectif même de la CBI était d'éviter l'extinction et était convaincu que la réputation et la crédibilité de la CBI étaient en jeu sur cette question.

146 L'Islande, le Japon, la Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont exprimé leur préoccupation que la CBI n'était pas le forum approprié pour traiter des petits cétacés. Toutefois, l'Islande et le Japon ont indiqué qu'ils seraient prêts à appuyer le projet de résolution et la Fédération de Russie a déclaré qu'elle ne bloquerait pas le consensus.

147 L'UICN a également appuyé le projet de résolution, indiquant que si des mesures n'étaient pas prises avant la 67^{ème} réunion de la CBI pour interdire les filets maillants et soutenir le Mexique à trouver des moyens de subsistance alternatifs pour les pêcheurs, il serait trop tard. Au nom de 56 ONG, l'Agence d'enquête sur l'environnement a également appuyé la proposition et appelé à l'interdiction de l'utilisation de filets maillants dans la pêche de courbine au Mexique car cette pêche était utilisée comme couverture pour celle du totoaba.

6.7.3 Action

148 À l'issue de discussions en dehors de la réunion, les États-Unis ont présenté le document IWC/66/20Rev, exprimant leur appréciation pour l'approche de collaboration adoptée et soulignant que le projet de résolution ne cherche pas à porter atteinte à la position des différents membres sur la question de la compétence de la CBI dans le domaine des petits cétacés.

149 Antigua-et-Barbuda, le Ghana, la République de Guinée, le Japon, la Fédération de Russie, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont déclarés préoccupés par le statut du vaquita mais ont réitéré leur point de vue sur les petits cétacés, concluant qu'ils ne bloqueraient pas le consensus. Le Japon a indiqué qu'il préparait une déclaration commune pour expliquer sa position sur cette question et invité les pays qui partageaient son point de vue à la signer. La Fédération de Russie a précisé qu'elle ne signerait pas la déclaration car sa position était indépendante.

150 La résolution figurant dans le document IWC/66/20Rev a été **adoptée par consensus**.

151 Antigua-et-Barbuda, le Bénin, le Cambodge, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, le Ghana, Grenade, la Guinée, l'Islande, le Japon, le Kenya, Kiribati, la RDP lao, la Mauritanie, la Mongolie, le Maroc, Nauru, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Tanzanie, le Togo et Tuvalu n'ont pas bloqué le consensus et appuyé la déclaration suivante : «Les membres susmentionnés font la déclaration suivante sur la résolution IWC/66/20 présentée par les États-

Unis sur le vaquita (*Phocoena sinus*), en danger critique d'extinction avec une population estimée à 59 individus. L'ensemble des pays apposant leur nom sur cette déclaration sont profondément préoccupés par le statut du vaquita, s'associent aux nombreuses préoccupations exprimées par autres Etats membres et organisations non gouvernementales et partagent l'espoir que cette espèce se rétablira. La Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine précise que la CBI a la responsabilité de réglementer treize espèces de cétacés. La CBI n'a aucune autorité légale sur le vaquita ou d'autres petits cétacés et n'a aucun moyen concret pour influencer son statut, y compris la gestion des pêches entraînant la capture accidentelle de petits cétacés. La résolution IWC/66/20 n'a donc qu'une importance limitée et symbolique pour le vaquita dont la situation précaire ne saurait en aucun cas être améliorée par l'adoption de cette résolution ou de toute autre manière. Tout en reconnaissant les mesures importantes que le Mexique a prises pour conserver le vaquita, il devrait être évident qu'une nouvelle résolution adoptée par la CBI ne fournit aucune nouvelle mesure de protection'.

7. CHASSE AUTOCHTONE DE SUBSISTANCE

152 Ce point a été à l'origine examiné par le sous-comité sur la chasse autochtone de subsistance de la Commission, présidé par Joji Morishita (Japon). Le rapport complet du sous-comité sur la chasse autochtone de subsistance (IWC/ 66/Rep03) figure à l'Annexe F.

7.1 Rapport du groupe de travail *ad hoc* sur la chasse autochtone de subsistance

7.1.1 Rapport du groupe de travail

153 Le président du groupe de travail sur la chasse autochtone de subsistance (ASWWG) a présenté son rapport et indiqué que le groupe de travail avait été créé lors de la 63^{ème} réunion de la CBI en 2011 et qu'il avait pour mandat de définir et d'examiner les questions de chasse autochtone de subsistance non résolues. Le but de ce rapport (voir le point 3.1 de l'Annexe F) était de rappeler les activités passées du groupe de travail et de faire le point sur l'état d'avancement de ses délibérations. En 2014, le groupe avait tenu une réunion avec des chasseurs, qui avait conduit à la convocation d'un atelier d'experts de la CBI sur l'ASW pour examiner les questions à long terme les plus préoccupantes, en se concentrant principalement sur le fait d'exclure les limites de capture du débat politique et la définition minutieuse d'un énoncé normalisé et approprié des besoins.

7.1.2 Rapport de l'atelier d'experts sur la chasse aborigène de subsistance de la CBI en 2015

154 Comme l'indique le document IWC/66/ASWRep01, l'atelier d'experts, organisé par le Groenland dans la ville de Maniitsoq, comprenait des experts sur les besoins alimentaires, nutritionnels, culturels et socio-économiques, l'évolution des sociétés traditionnelles dans le monde moderne et le droit international. Soulignant la grande diversité des communautés ASW, les participants à l'atelier ont indiqué qu'il incombait aux gouvernements concernés de déterminer leurs besoins et de présenter à la Commission des informations en la matière. L'atelier a convenu que les besoins ASW n'existent pas seulement 'sur présentation de preuves' et qu'il n'y avait pas un moyen unique pour les calculer, compte tenu de la diversité des communautés concernées et des facteurs impliqués. L'atelier a mis l'accent sur le fait que les cultures ASW changent en réponse à des circonstances internes et externes comme le changement climatique, la pollution, le développement socio-économique et technique et les priorités politiques, mais que cela ne nie ni ne diminue leur statut.

155 Un élément essentiel de l'atelier était d'examiner le droit international. Ses conclusions ont mis en exergue que la CBI devait réfléchir au statut et droits spécifiques des peuples autochtones et aligner ses pratiques sur celles auxquelles les Gouvernements contractants avaient souscrit dans d'autres organisations du système international.

156 L'atelier a convenu qu'il n'était pas nécessaire de répéter les informations dans les énoncés des besoins et que des renseignements supplémentaires ne seraient fournis que lorsque de nouvelles informations seraient requises ou des modifications des limites de capture seraient envisagées. L'accent a été mis sur la flexibilité nécessaire, compte tenu de la grande variété de chasses, tout en assurant à la Commission une base pour prendre ses décisions sur les limites de prises/captures. Pour mettre ceci en exergue, l'atelier a également recommandé que l'expression 'Déclaration des besoins' soit remplacée par 'Description de la chasse [insérer l'appellation] correspondant aux demandes de limite de prises/capture. S'agissant des informations sur les besoins, l'atelier a recommandé qu'elles soient compilées et publiées sur le site Internet de la CBI pour faciliter l'accès ainsi que les mises à jour et présenter un aperçu des informations passées.

157 L'atelier a recommandé que l'examen du renouvellement des limites de captures soit initié plus tôt qu'actuellement pour y consacrer davantage de temps. Pour ce faire, il a préparé un calendrier (tableau 2 du rapport) pour examen par la Commission.

7.1.3 Conférencière invitée sur les droits des peuples autochtones

158 Sur invitation de la Commission, le Dr Dalee Dorrough, membre experte de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et professeure agrégée au Département de Sciences politiques de l'Université de l'Alaska, a présenté un exposé sur les développements en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale, plus précisément sur les peuples autochtones. Elle a énoncé les principaux objectifs du droit international relatif aux droits de l'homme, y compris les obligations des gouvernements de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle a souligné le caractère intimement lié, interdépendant et indivisible des droits de l'homme et a fait référence à la Déclaration internationale des droits de l'homme et noté que depuis 1948, les Nations Unies ont adopté quelque 80 traités et déclarations sur les droits de l'homme, y compris la Déclaration des droits de peuples autochtones [2007]. Elle a attiré l'attention sur les dispositions qui soulignent le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes, leur droit à la terre, à un territoire et aux ressources naturelles, à participer à la prise de décisions, à l'accord libre, préalable et éclairé, à la protection contre la destruction de leur culture et la sécurité, y compris la sécurité alimentaire et culturelle. Elle a souligné l'article 20 de la Déclaration des Nations Unies de 2007, notant le droit des peuples indigènes à se livrer à leurs activités économiques liées à la subsistance, y compris la chasse à la baleine. Elle a également fait référence à d'autres mandats spécifiques aux peuples autochtones établis par l'ONU et à d'autres développements internationaux pertinents, y compris l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable de 2030. Elle a indiqué que, lorsque les droits sont affirmés au moyen d'instruments internationaux, les Etats ont des responsabilités et des obligations correspondantes claires. La CBI, par le biais du sous-comité ASW, a un certain contrôle sur les droits de subsistance des peuples autochtones. En tant qu'organe intergouvernemental, il a la possibilité de respecter et de reconnaître les normes internationales relatives aux droits humains des peuples autochtones en les intégrant dans ses travaux. Ne pas le faire pourrait conduire à une discrimination.

7.1.4 Discussion

159 Le Royaume du Danemark, s'exprimant au nom du Groenland et soutenu par la Norvège, a estimé qu'il était important de maintenir l'élan de l'atelier d'experts de Maniitsoq de la CBI, pour régler les questions en suspens en tenant compte des instruments des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a encouragé tous les Gouvernements contractants à œuvrer en faveur d'une solution constructive pour que la situation qui s'est posée en 2012 ne se reproduise pas à l'avenir.

160 L'Argentine, le Chili, la République dominicaine et le Mexique n'ont pas pu accepter dans leur intégralité le rapport et les recommandations de l'atelier de Maniitsoq, étant particulièrement préoccupés par ce qu'ils considéraient comme la question non résolue des conflits potentiels sur les ressources partagées entre différents ensembles de droits autochtones.

161 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont noté que la réglementation de la chasse autochtone et de subsistance faisait partie intégrante des fonctions de la CBI et reconnu la nécessité d'une approche plus cohérente et à long terme. Ils ont appuyé le plan de travail proposé avec calendrier (voir Annexe F, appendice 4, tableau 2), y compris la publication sur le site de la CBI des informations sur les descriptions des chasses et déclarations de besoins existantes.

162 La Suisse, appuyée par Saint-Vincent-et-les Grenadines, a estimé qu'il était urgent que la CBI s'aligne sur les autres instances internationales, en particulier en s'écartant du concept de déclaration des besoins, qu'elle considérerait incarner une approche paternaliste dépassée.

163 Les États-Unis se sont associés à l'avis de la Suisse et estiment que les conclusions et recommandations de l'atelier de Maniitsoq méritent d'être examinées de manière plus approfondie par la Commission. Ils sont d'avis que certaines des recommandations de l'atelier doivent être abordées avant que de nouvelles limites de capture ne soient discutées lors de la 67^{ème} réunion de la CBI et appuient le plan de travail et le calendrier (voir Annexe F, appendice 4, tableau 2). Ils ont déclaré qu'ils contribueraient au fonds volontaires destiné à aider les communautés à satisfaire aux exigences du Règlement en vigueur.

164 La NAMMCO est également d'avis que l'exigence d'une déclaration des besoins constitue une violation des droits des peuples autochtones tels que consacrés par le droit international. Elle estime que l'incorporation de ces droits rationaliserait le processus de définition des quotas dans le cadre de l'ASW. L'IWMC a indiqué que des conclusions juridiques avaient déterminé que les dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques continuaient de s'appliquer aux groupes minoritaires utilisant des techniques non traditionnelles.

165 L'Animal Welfare Institute admet que la CBI a le devoir de mettre en œuvre le droit coutumier international et que les processus de la CBI relatifs à l'ASW peuvent être ainsi améliorés, mais estime

que ces droits ne sont pas absolus et que, pour remplir son mandat, la CBI peut légitimement prendre des mesures qui affectent ces droits.

166 Un consensus général règne sur le fait que l'ASWWG doit poursuivre ses travaux. La Fédération de Russie a demandé que la présentation de Mme Dorrough soit publiée sur le site Web de la CBI, ce que cette dernière a accepté.

167 Le Président a noté que bien que la poursuite de l'approche décrite à l'appendice 4 (Annexe F) ait obtenu un large appui, le rapport de l'atelier et ses conclusions et recommandations dans son ensemble ne bénéficient pas d'un soutien plein et entier. Il a souligné la nécessité de donner davantage de directives à l'ASWWG quant à la manière de procéder et suggéré que l'Argentine, le Royaume du Danemark, au nom du Groenland, les États-Unis et un petit nombre d'autres gouvernements s'entretiennent et rendent compte à la Commission.

7.1.5 Action

168 Les États-Unis ont fait état des nouvelles discussions entre les quatre pays pratiquant la chasse de subsistance et d'autres pays et proposé la formulation suivante :

'Dans le but d'améliorer le processus et d'accroître la compréhension, la Commission approuve la recommandation du sous-comité pour souligner la valeur du processus, tel que décrit dans le tableau 2 du rapport de l'atelier d'experts sur la chasse autochtone de subsistance (IWC/66/ASWRep01). Elle se félicite de l'utilisation à titre pilote du tableau comme une étape importante dans le processus d'examen des demandes de limite de captures/prises en 2018, et propose les amendements et la compréhension suivants :

- L'action (16) est modifiée de sorte que la colonne 3 (Action) conserve les mots : "Débat et décision (idéalement par consensus) sur les amendements proposés au Règlement". Tout texte supplémentaire (les deux dernières phrases) et la note de bas de page sont supprimés :
- Sans préjudice de toute modification de la terminologie existante; et,
- Que les Gouvernements contractants concernés continueront de fournir des renseignements pour étayer les limites de captures/prises ASW proposées afin de répondre aux besoins de subsistance des populations autochtones/

La Commission soumet le rapport de l'atelier d'experts Maniitsoq au groupe de travail ASW pour examen plus avant et recommandations, le cas échéant, à la 67^{ème} CBI en 2018.

La Commission reconnaît que le groupe de travail ASW organise son travail conformément à son mandat et aux tâches qu'elle lui a confiées. Une réunion en face-à-face peut s'avérer nécessaire.

La Commission encourage les contributions au fonds volontaire ASW'

169 Le Président a indiqué que cela permettrait au groupe de travail de présenter un rapport lors de la 67^{ème} réunion de la CBI. La proposition a été acceptée.

7.2 Procédure de gestion de la chasse autochtone de subsistance

170 En 2014, la Commission avait adopté la résolution 2014-4 qui soulignait la nécessité de réglementer l'ASW à l'avenir par une approche plus cohérente et à long terme. La résolution demandait notamment au comité scientifique d'accorder une priorité élevée à tous les objectifs liés à l'AWMP.

171 Le comité scientifique a continué d'accorder une priorité élevée aux travaux liés à l'ASW en mettant l'accent sur l'élaboration de SLA pour les autres chasses groenlandaises et la poursuite des travaux sur la finalisation des aspects scientifiques du plan ASW.

7.2.1 Rapport du sous-comité de la chasse autochtone de subsistance

172 Le président du sous-comité ASW a informé la Commission sur les travaux d'élaboration de l'approche de procédure de gestion de la chasse de subsistance. Il a attiré l'attention sur les travaux du comité scientifique et sur le plan de travail futur relatif aux SLA (*Algorithmes de limite de prises*) et les *revues de mise en œuvre* figurant dans le rapport du sous-comité de la chasse autochtone de subsistance (ASW) (Annexe F, tableau 1).

173 Le président du sous-comité de l'ASW a indiqué que les informations sur les chasses des baleines du Groenland occidental effectuées dans le cadre du SLA figuraient dans le rapport du comité scientifique de 2015. Les travaux sur le SLA pour le rorqual commun du Groenland occidental étaient en cours et

devraient être complétés par des recommandations formulées lors de la réunion annuelle du comité scientifique en 2017. Il a indiqué que le développement d'un SLA pour la chasse aux petits rorquals communs du Groenland était le plus complexe que ceux pour le Groenland. Le comité scientifique avait convenu que l'approche pour ce SLA devrait être le modèle d'exploitation de la RMP pour l'ensemble de l'Atlantique Nord.

174 Le comité scientifique entreprend des *revues de mise en œuvre* pour vérifier la validité des SLA à intervalles réguliers (généralement tous les cinq ans) afin de s'assurer qu'aucune nouvelle information n'exigeant d'autres tests n'est disponible. La prochaine revue porte sur le stock de baleines boréales des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort qui débutera en 2017. La *revue de mise en œuvre* pour les baleines grises devrait débuter en 2018, à la suite de la revue sur toute l'aire de répartition.

175 Reconnaissant que le sous-comité ASW a approuvé les recommandations du comité scientifique sur ces questions, la Commission a approuvé les recommandations sur l'élaboration de SLA pour la chasse groenlandaise de subsistance et la revue de mise en œuvre pour les baleines grises.

7.3 Plan de chasse autochtone

176 L'objectif du plan de chasse autochtone est de gérer plusieurs aspects pratiques, y compris les intervalles entre les campagnes, les reports et la collecte de données. Le comité scientifique considère le plan de chasse autochtone comme une composante importante et nécessaire d'une gestion sûre de la procédure de gestion de la chasse autochtone (ASWMP) examinée au point 7.2 ci-dessus. La recommandation initiale du comité scientifique sur le plan de chasse autochtone a été formulée en 2003, mais n'a pas été adoptée. Depuis 2015, le comité scientifique planche sur l'examen du plan en vue de présenter une recommandation actualisée avant 2018.

7.3.1 Rapport du sous-comité de la chasse autochtone de subsistance

177 Le président du sous-comité ASW a fait part de ses discussions sur le plan de chasse autochtone (c.-à-d., les composantes communes de la gestion de la chasse autochtone de subsistance, en dehors des *SLA* individuels, comme les dispositions de report, besoins de données et directives relatives aux campagnes, la politique en cas d'absence d'estimations d'abondance dans les délais), voir le point 5 de l'Annexe F.

178 En 2016, le comité scientifique a convenu que la performance de la 'stratégie d'allocation provisoire' appliquée lorsque l'estimation d'abondance n'était pas disponible en temps opportun, et testée à l'aide du *SLA pour les baleines boréales*, était acceptable du point de vue la conservation et des utilisateurs et qu'elle pouvait être recommandée. Cette approche est actuellement testée pour d'autres SLA.

179 L'objectif du comité scientifique était de finaliser les composantes scientifiques restantes du plan de chasse autochtone, avant la réunion annuelle du comité scientifique en 2017.

180 Notant que le sous-comité ASW a approuvé les recommandations du comité scientifique sur le plan de chasse autochtone, la Commission a approuvé le rapport et les recommandations

7.4 Revues annuelles des limites de captures de la chasse autochtone de subsistance

181 Le nombre et la durée des limites de capture appliquées à la chasse autochtone sont définis au paragraphe 13 du Règlement de la Convention. Certaines limites de captures décrites dans le Règlement font l'objet d'une revue annuelle par la Commission, à la lumière de l'avis du comité scientifique. D'autres dispositions font l'objet d'une revue lorsque de nouvelles données scientifiques deviennent disponibles. Le président du sous-comité de la chasse autochtone de subsistance (ASW) a présenté un compte rendu de ses discussions sur ce processus de revue (voir Annexe F, point 6).

7.4.1 Stock de baleines boréales des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort

182 Le Mexique a salué les travaux de la Commission baleinière des esquimaux de l'Alaska pour avoir réussi à améliorer les méthodes d'estimation de la taille des stocks. La population est à présent de 16.000 individus.

183 Le comité scientifique a conclu que les limites de captures ne nuiraient pas au stock.

184 La Commission a approuvé les limites de captures.

7.4.2 Stock oriental de baleines grises du Pacifique nord

185 Le comité scientifique a conclu que les limites de captures ne nuiraient pas au stock.

186 S'agissant des baleines puantes (non comestibles), un petit groupe de travail a été créé ; son rapport figure dans le document IWC/66/21.

187 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont noté que la présence de baleines puantes dans les captures signalées par la Fédération de Russie, semblait diminuer. Toutefois, ils estiment qu'il serait bon que le comité scientifique examine plus avant ce phénomène et présente un rapport en la matière lors de la 67^{ème} réunion de la CBI. En réponse, la Fédération de Russie a indiqué que les chasseurs expérimentés pouvaient faire la distinction entre les baleines puantes et les autres baleines en mer dans de bonnes conditions, de sorte que le nombre de baleines touchées et débarquées diminue généralement. Cependant, elle estime que la proportion de baleines puantes dans la population était restée plus ou moins constante, à environ 10% des baleines approchées.

188 La Fédération de Russie a noté en outre que les limites de captures actuelles étaient insuffisantes pour répondre aux besoins de subsistance et qu'une demande future tiendrait compte de cette situation. Elle a réitéré son opinion selon laquelle les baleines puantes ne doivent pas être comptées dans le quota et demandé à la Commission de charger le comité scientifique d'examiner les conséquences possibles de l'exclusion des baleines puantes touchées ou débarquées du total des captures du SLA pour ce stock et d'entreprendre une revue des documents scientifiques sur ce phénomène.

189 Le Mexique est en faveur de la proposition que le comité scientifique examine plus avant la question des baleines puantes.

190 LegaSeas a appuyé la nécessité que le comité scientifique étudie davantage la question des baleines puantes.

191 La Commission a approuvé les limites de captures et l'approche relative aux baleines puantes décrite dans le document IWC/66/21.

7.4.3 Stocks de petits rorquals communs au large du Groenland oriental et occidental

192 Le comité scientifique a conclu que les limites de captures ne nuiraient pas au stock.

193 La Commission a **approuvé** les limites de capture.

7.4.4 Stock de rorquals communs du Groenland occidental

194 Le comité scientifique a conclu que les limites de captures ne nuiraient pas au stock.

195 La Commission a **approuvé** les limites de capture.

7.4.5 Stock de baleines boréales du Groenland occidental

196 Le comité scientifique a conclu que les limites de captures ne nuiraient pas au stock.

197 La Commission a **approuvé** les limites de capture.

7.4.6 Baleines à bosse au large du Groenland occidental

198 Le comité scientifique a conclu que les limites de captures ne nuiraient pas au stock.

199 La Commission a **approuvé** les limites de capture.

7.4.7 Stock de baleines à bosse de l'Atlantique nord, au large de Saint-Vincent-et-les-Grenadines

200 Le comité scientifique a informé que les limites de captures actuelles ne nuiraient pas au stock.

201 La République dominicaine a fait observer que des recherches pertinentes ont été entreprises il y a 11 ans, notant l'incidence accrue des collisions avec les navires et prises accidentelles depuis lors.

202 En réponse à une question du Costa Rica si les résultats de l'analyse des échantillons de peau et/ou de graisse prélevés sur une baleine à bosse mâle, capturée en 2015 avaient été reçus, le président du comité scientifique a indiqué n'avoir reçu aucune information en la matière ou sur la question de savoir si des baleines à bosse avaient été débarquées en 2016.

203 La Commission a **approuvé** les limites de captures.

7.5 Situation du fonds volontaire pour la chasse autochtone de subsistance

204 Lors de sa 65^{ème} réunion en 2014, la CBI avait convenu de créer un fonds volontaire dédié à la chasse autochtone de subsistance. Les contributions volontaires du Royaume du Danemark, de Suisse et des États-Unis ont financé l'atelier qui s'est tenu au Groenland en septembre 2015 ainsi la participation du Dr Dorough à cette réunion. Le solde du Fonds ASW est actuellement de zéro et les Gouvernements contractants ont été encouragés à verser des contributions.

8. IMPLICATIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET CHASSE DE PETITE ENVERGURE

Introduction

205 Une proposition d'amendement du Règlement, visant à fixer une limite de capture pour les chasses de petite envergure autour du Japon, n'a pas été adoptée par la Commission lors de sa 65^{ème} réunion en 2014. Après la réunion, le Japon a pris l'initiative de lancer, pendant l'intersession, une consultation en ligne sur la chasse de petite envergure des communautés côtières pour comprendre les pays opposés à la proposition et déterminer, en outre, les raisons de leur opposition. Le Japon a présenté le document IWC/66/16 (réponses au questionnaire du Japon et perspectives) qui compile les résultats des consultations. Il a remercié les Gouvernements contractants qui ont répondu au questionnaire, notant que l'opposition au projet d'amendement proposé reposait principalement sur le principe de l'opposition à toute forme de chasse à la baleine. Le Japon considère que cette attitude empêche d'atteindre des résultats équilibrés et entrave toute avancée. Il ne demandait pas aux gouvernements contractants de modifier leurs positions fondamentales, mais estimait qu'il devrait être possible d'arriver à des résultats entraînant des bénéfices mutuels et que les questions devraient être traitées par un examen équitable du droit, de la science et de l'opinion publique. Le Japon était d'avis que si la CBI devait rester fonctionnelle, des changements s'imposaient. Il espérait que le document encouragerait des discussions positives sur l'avenir de la CBI et a noté que ce point était également important dans le cadre du point 12.

Discussion

206 Antigua-et-Barbuda, la Guinée, l'Islande, la Norvège, la Russie, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont soutenu le Japon. Antigua-et-Barbuda estime que tout doit être mis en œuvre pour parvenir à des décisions consensuelles sur cette question et d'autres. L'Islande, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines estiment que peu de progrès ont été réalisés sur cette question au sein de la CBI depuis de nombreuses années et la Norvège estime qu'il est nécessaire de développer une meilleure atmosphère de travail. La Fédération de Russie a estimé que la CBI devait accorder davantage d'attention aux droits, aux traditions et aux cultures des peuples autochtones.

207 L'Argentine, au nom du Groupe de Buenos Aires, l'Australie, les Pays-Bas, au nom de l'UE, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont remercié le Japon pour le document et ont indiqué qu'ils avaient participé à la consultation organisée par le Japon. Ils ont réitéré leur ferme soutien à la protection des baleines et au moratoire mondial sur la chasse commerciale à la baleine, ainsi que leurs sérieuses préoccupations sur la chasse de petite envergure des communautés côtières, compte tenu des aspects commerciaux. L'Australie a souligné que la science, la gouvernance internationale et les modes de vie avaient tous profondément évolué depuis 1946 et que la CBI avait cessé de simplement réglementer la chasse pour couvrir les menaces multiples auxquels les cétacés étaient confrontés. Le comité scientifique était considéré leader à l'échelle mondiale dans le domaine des sciences des cétacés et la réputation du comité de conservation augmentait également. L'Australie a reconnu le droit de chaque Gouvernement contractant d'avoir ses propres opinions.

208 Le Royaume du Danemark s'est exprimé pour aligner sa position sur celle des Pays-Bas dans le cadre d'une position unifiée de l'UE. Il a également pris la parole pour représenter les intérêts du Groenland et des îles Féroé qui ne sont pas liés par le traité de l'UE et qui ont accueilli favorablement l'intervention du Japon.

209 Les États-Unis se sont dits inquiets des prises accessoires de baleines du stock J, et qui étaient supérieures aux niveaux acceptables dans le cadre de la RMP selon un rapport du comité scientifique, ont et déclaré qu'ils ne pouvaient appuyer la chasse de petite envergure des communautés côtières dans un rayon de 50 milles de la côte japonaise. Ils ont rejeté la dichotomie selon laquelle les animaux et les humains ne pouvaient être conservés ensemble. Avec l'Argentine, au nom du groupe de Buenos Aires, ils ont exprimé leur volonté de continuer à coopérer avec d'autres gouvernements pour créer la confiance au sein de ce forum et tenter de parvenir à un consensus dans la prise de décision.

210 Monaco et la Nouvelle-Zélande se sont prononcées contre de nouvelles catégories de chasse à la baleine et la levée du moratoire sur la chasse commerciale. Monaco a indiqué que si le Japon mettait un terme à la chasse sous couvert de la science, elle serait peut-être disposée à envisager des petits quotas basés sur des données scientifiques pour les communautés au Japon. La Nouvelle-Zélande a souligné qu'elle était coauteur des deux propositions de résolution visant à faire progresser la CBI.

211 Le représentant d'une communauté japonaise traditionnelle, pratiquant la chasse de petite envergure, a indiqué avoir demandé à maintes reprises un quota pour la chasse côtière de petite envergure, compte tenu de la souffrance causée dans les communautés par le moratoire en vigueur. Il a indiqué que les opérations de chasse étaient limitées, qu'ils considéraient les ressources locales de petits rorquals communs comme étant saines et abondantes, que leur utilisation était millénaire et que la viande et graisse de baleine étaient des aliments traditionnels et cérémoniels importants.

212 Le réseau d'action Iruka et Kujira (Dolphin and Whale), Greenpeace Japon et un collectif d'ONG japonaises ont demandé au gouvernement japonais : de respecter les résolutions précédemment adoptées par la CBI et l'arrêt de la CIJ et de ne pas délivrer de nouveaux permis de chasse à la baleine à des fins de recherche dans l'Antarctique et l'océan Pacifique Nord-Ouest, y compris pour la "chasse côtière à des fins de recherche"; et de réaffecter en revanche à la recherche sur les écosystèmes côtiers et les ressources marines, pour préserver la santé de la mer, le budget de 5,1 milliards de yen actuellement alloué à la chasse à la baleine à des fins de recherche.

Action

213 Le Japon s'est réjoui de ces déclarations et s'est déclaré satisfait d'avoir amorcé une telle discussion. Il a remercié les gouvernements contractants qui ont exprimé leur soutien à la chasse côtière de petite envergure et attiré l'attention sur plusieurs résolutions adoptées par la CBI pour travailler rapidement afin de soulager la détresse de quatre petites communautés côtières de chasseurs de baleines au Japon. En réponse à l'Australie, le Japon a confirmé qu'il ne voulait pas ramener la CBI en 1946, mais qu'il voulait répondre au futur défi sur la manière d'utiliser de manière équitable et équilibrée les ressources. Il a également précisé qu'il n'essayait pas de créer une nouvelle catégorie de chasse à la baleine mais qu'il essayait plutôt de travailler conformément au paragraphe 10 (e) du Règlement.

214 Le Japon a déclaré qu'il présenterait une proposition sur la voie à suivre au titre du point 12 de l'ordre du jour. Par conséquent, le Président a clôturé ce point.

9. ETAT ET SANTE DES POPULATIONS DE CETACES

9.1 Stocks de baleines

215 La présidente du comité scientifique a résumé brièvement ses travaux sur ces questions.

9.1.1 Petits rorquals de l'Antarctique

216 En 2017, le comité scientifique se concentrera sur la consolidation et la synthèse de l'évaluation des petits rorquals de l'Antarctique du bassin indopacifique terminée en 2014, qui sera publiée dans le journal de la CBI. Le comité n'a pas considéré la région de l'Atlantique Sud et de la péninsule antarctique comme une priorité pour l'évaluation (IWC/66/17, point 10.1.1.)

9.1.2 Baleines à bosse de l'hémisphère sud

217 Le comité scientifique a terminé son évaluation des baleines à bosse de l'hémisphère sud, indiquant une reprise générale. Le stock était de quelque 97.000 individus, ce qui représente environ 70% de la capacité de charge (IWC/66/17, point 10.2).

9.1.3 Baleines bleues de l'hémisphère sud

218 Le comité scientifique a formulé des recommandations et des avis sur l'importance des catalogues sur les baleines bleues, les estimations d'abondance du programme SOWER, les nouvelles données et la consolidation des catalogues dans d'autres régions (IWC/66/17, point 10.3)

9.1.4 Baleines grises occidentales du Pacifique nord

219 Le comité scientifique a entrepris un examen des baleines grises sur l'ensemble de leur aire de répartition et prévu un atelier final prévu en 2017. Il a indiqué que la coopération avec le GWAP-CBI/UICN a été très productive. Il a exprimé de vives inquiétudes sur les perturbations dans la partie nord-ouest du Pacifique dues aux activités pétrolières, gazières et autres activités humaines au large de l'île de Sakhaline, y compris les activités potentiellement perturbatrices liées à la construction d'un quai dans la lagune Piltun et le risque d'enchevêtrement dans les filets à saumon près de l'île de Sakhaline. Le comité a souligné l'importance du partage des données et des analyses combinées des intervenants dans la région et souligné sa volonté d'y contribuer. Il a également recommandé de diminuer l'effort de pêche dans les zones primaires utilisées par les baleines grises occidentales (IWC/66/17, point 10.7).

9.1.5 Baleines franches de l'hémisphère sud

220 Le comité scientifique a terminé son évaluation des baleines franches australes en 2012 et reçu de nouvelles informations depuis. Il a réitéré la grande valeur des enquêtes annuelles et des séries de données à long terme telles que celles présentées pour l'Argentine, l'Afrique du Sud et l'Australie, et vivement recommandé leur poursuite aux gouvernements concernés. Dans le cas de l'Atlantique Sud-Ouest, le comité a : réitéré les recommandations visant à mieux comprendre la cause du nombre élevé d'échouages de baleineaux récemment ; reconnu l'importance de la CMP pour les baleines franches de l'Atlantique Sud dans ce contexte ; et recommandé la poursuite de la coopération sur la question. Pour ce qui concerne

la CMP pour la partie sud-est du, le comité s'est félicité de la participation du Pérou à la CMP de la baleine franche australe du Pacifique sud-est, a approuvé la CMP révisée de 2016 présentée par le Chili et le Pérou et réaffirmé que la mortalité anthropique devait être limitée au minimum (IWC/17, point 10.8)

9.1.6 Baleines franches du Pacifique nord et de l'Atlantique nord et petits stocks de baleines boréales

221 S'agissant des baleines franches du Pacifique Nord, le comité scientifique a accueilli favorablement les nouvelles informations fournies par les États-Unis, le Japon et la Russie et a recommandé une collaboration sur les données d'observation (IWC/66/17, point 10.10).

222 S'agissant des baleines franches de l'Atlantique Nord, le comité a noté le statut incertain du stock. Il a fait état d'une évaluation récente indiquant des augmentations lentes au cours de la période 1990-2010, mais a exprimé des inquiétudes sur une baisse potentielle récente. Le comité a recommandé une mise à jour complète sur ce stock en 2017 (IWC/66/17, point 10.9).

9.1.7 Campagnes de recherche internationales

223 Le comité a attiré l'attention sur le programme de recherche IWC-POWER, couvrant les régions du Pacifique Nord non étudiées au cours des dernières décennies, qui ont bénéficié du financement de la CBI et d'un généreux appui en nature du Japon sous forme d'un navire de recherche. Le comité a demandé à la Fédération de Russie de le soutenir pour obtenir les autorisations nécessaires pour opérer dans les eaux russes en 2018 ou 2019 (IWC/66/17, point 11.1)

9.1.8 Autres stocks

224 La population des baleines bleues du Pacifique nord-est était proche de sa capacité de charge et l'évaluation sera étendue au Pacifique central et occidental en 2017 (IWC/66/17, point 10.4). Une évaluation approfondie des rorquals boréaux du Pacifique Nord, initiée en 2015, devrait être finalisée en 2018 (IWC/66/17, point 10.6) et une autre pour les baleines à bosse du Pacifique Nord devrait commencer en 2017 (IWC/66/17, 10.17).

225 Le comité scientifique a exprimé de sérieuses inquiétudes au sujet des menaces auxquelles sont confrontées les baleines à bosse de la mer d'Arabie, dont la petite taille et l'isolement génétique, les taux élevés d'échouage et d'enchevêtrement et le développement humain rapide dans les habitats essentiels. Le comité scientifique a formulé un certain nombre de recommandations sur un projet de CMP (IWC/66/17, point 10.13).

226 Le comité scientifique a pris la mesure des difficultés rencontrées pour évaluer les cachalots et a convenu que l'examen de la question devait être poursuivi (voir IWC/66/17, point 10.14). Il a également noté qu'une synthèse des données existantes et l'évaluation de sources potentielles de données étaient nécessaires avant de décider si une évaluation approfondie des rorquals communs de l'hémisphère sud était possible (IWC/66/17, point 10.5).

227 Le comité a examiné de nouvelles informations sur les échouages massifs et les décès des rorquals boréaux de l'hémisphère sud et a fait des recommandations au Chili sur la nécessité de surveiller les populations et la mortalité après un cas d'échouage en 2015 (IWC/66/17, point 10.16).

Discussion

228 L'Australie a remercié le comité scientifique pour son travail, affirmant qu'il constitue la référence en matière d'évaluations internationales des populations de baleines. L'Australie s'est particulièrement félicitée de l'attention portée aux stocks de rorquals communs et boréaux de l'hémisphère sud.

9.1.9 Résumé des estimations convenues de l'abondance des baleines

229 Le comité a noté que la compilation et la mise à jour d'une liste d'estimations d'abondance convenues représentaient une tâche permanente, en particulier pour assurer la cohérence dans l'examen des estimations de l'abondance dans tous les sous-comités. Un groupe de travail sur les estimations d'abondance a été créé pour examiner toutes les nouvelles estimations soumises au comité et contribuer à la finalisation des travaux de compilation en cours d'ici la prochaine réunion de la Commission en 2018 (IWC/66/17, point 10.23)

9.2 Petits cétacés

230 La présidente du comité scientifique a fait le point sur les travaux du comité scientifique sur les petits cétacés, en se référant au point 15 du document de synthèse (IWC/66/17). Les travaux ont également été présentés au comité de conservation.

9.2.1 Préoccupations sur le statut

231 Le comité scientifique se dit de plus en plus préoccupé à l'égard des espèces, sous-espèces et populations de petits cétacés classées comme "en danger critique d'extinction" par l'UICN, recommandant de manière générale des mesures de gestion rigoureuses, souvent la nécessité de mettre un terme immédiat à la mortalité liée aux prises accidentelle, plutôt que des travaux de recherche supplémentaires. Toutefois, il a noté que souvent, ces recommandations n'ont que peu ou prou été suivies de mesures de gestion et qu'il y avait des cas où seules des mesures de gestion immédiates et fortes pouvaient sauver une espèce ou une population.

232 Le comité scientifique a demandé à la Commission et au Secrétariat d'encourager tous les pays membres et organisations intergouvernementales (ex.: la NAMMCO) à soumettre régulièrement des informations sur les captures directes de petits cétacés et a réitéré sa recommandation de longue date de n'autoriser aucun prélèvement (captures vivantes ou chasse directe) des populations de petits cétacés jusqu'à l'achèvement d'une évaluation complète et actualisée de la soutenabilité. Le comité est convenu de tenir une série d'ateliers régionaux sur les 'chasses peu documentées de petits cétacés à des fins de nourriture, d'appât ou pécuriaires' en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie du Sud-Est, le premier de ces ateliers étant prévu en Thaïlande en novembre 2017.

9.2.1.1 VAQUITA

233 Le comité scientifique a réitéré son inquiétude sérieuse concernant l'extinction imminente de cette espèce et indiqué que le projet de résolution (IWC/66/20) sur le vaquita intégrait pleinement sa recommandation (voir le point Item 6.7).

234 Le Mexique a attiré l'attention sur le document IWC/66/CC30, qui contenait des informations supplémentaires, et a noté que le programme de surveillance du vaquita avait été amélioré grâce aux contributions du comité de conservation. Les États-Unis ont félicité le Mexique pour ses efforts de réduction des prises accidentelles et souligné la collaboration étroite avec le Mexique sur l'espèce.

9.2.1.2 MARSOUIN APTÈRE DU FLEUVE YANGTSE

235 Le comité scientifique s'est félicité des récentes informations positives sur les efforts de conservation *ex situ* du marsouin aptère du Yangtze (*Neophocaena asiatorialis*) en danger critique d'extinction en Chine. Il a également réaffirmé la nécessité de faire tout ce qui était possible pour protéger cette espèce *in situ* et formulé un certain nombre de recommandations spécifiques.

9.2.1.3 DAUPHINS D'HECTOR ET DE MAUI

236 En 2016, le comité scientifique a approuvé l'estimation d'abondance des dauphins d'Hector (*Cephalorhynchus hectori*) autour de l'île du Sud, Nouvelle-Zélande (à l'exclusion des sondes et des ports) de 14.849 (CV 11%; IC 95% 11 923-18 492) et l'a considérée comme base raisonnable pour informer la gestion.

237 Le comité s'est félicité des recherches actualisées sur les dauphins Māui (C.h. maui), mais a noté qu'aucune nouvelle mesure de gestion n'avait été adoptée depuis 2013. En 2016, le comité a de nouveau exprimé sa profonde inquiétude quant au statut de cette sous-espèce du dauphin d'Hector, en danger critique d'extinction. Le comité scientifique a réaffirmé la nécessité d'une gestion basée sur le principe de précaution, accordant la plus haute priorité aux mesures immédiates pour mettre un terme aux prises accessoires et a noté que dans l'aire actuelle confirmée, des méthodes de pêche autres que les filets de pêche et le chalutage devaient être utilisées.

238 La Nouvelle-Zélande s'est déclarée fermement résolue à protéger les dauphins Hector et Māui. Le pays dispose d'un éventail étendu et complet de mesures de protection pour ces derniers. Le plan de gestion des menaces pour le Maui est mis à jour (prévu pour 2018) et un groupe consultatif de recherche sur les dauphins de Maui a été créé. Une estimation récente d'abondance annoncée le 18 octobre 2016 indiquait une population d'environ 63 individus de plus d'un an (limites de confiance de 95% de 57 à 75), légèrement plus que l'estimation précédente de 2010-2011 (55 adultes, limites de confiance de 95% de 48-69), réalisée selon la même méthode.

239 Le Royaume-Uni a salué les efforts soutenus et proactifs de la Nouvelle-Zélande pour mettre en œuvre un plan de gestion.

240 Au nom de 16 ONG, Whale and Dolphin Conservation a appelé la Nouvelle-Zélande à interdire les filets maillants et le chalutage, l'utilisation de canons à air comprimé et les projets de développement énergétique, y compris les nouveaux projets miniers marins dans l'habitat des dauphins Māui.

9.2.1.4 DAUPHINS DE RIVIERE D'AMAZONIE

241 Le comité scientifique a convenu d'inscrire les dauphins de rivière d'Amazonie, le boto araguaïen (*Inia araguaiaensis*) tout en haut de son ordre du jour. Le comité a également exprimé des préoccupations sur l'utilisation de *Inia geoffrensis* et de la *Sotalia fluviatilis* comme appâts pour le piracatinga (*Calophysus*

macropterus) dans le bassin amazonien. Des recommandations spécifiques ont été formulées à l'intention des Gouvernements contractants concernés (IWC/66/17, point 15.3.4).

242 Le Brésil a signalé qu'il avait introduit un moratoire de cinq ans sur la pêche au piracatinga en janvier 2015. L'Institut Chico Mendes du Ministère de l'Environnement dispose d'un programme de surveillance des dauphins de rivière et des signes d'activité illégale.

243 Le Royaume-Uni a exprimé son ferme soutien à la priorisation de ces espèces dans les travaux futurs de la CBI.

244 Le WWF, s'exprimant également au nom de 15 autres ONG, s'est félicité de l'engagement du Brésil à renforcer les efforts d'application de la loi liés à la pêche au piracatinga, en coopération avec d'autres Etats de l'aire de répartition, notamment la Colombie.

9.2.1.5 FRANCISCANA

245 En 2015, le comité scientifique a créé une équipe spéciale pour le franciscana (*Pontoporia blainvillei*). Une CMP pour le franciscana, développée par l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay avait été soumise à l'approbation de la Commission (voir IWC/66/17, point 15.3.5 et point 16.1 de l'ordre du jour)

9.2.1.6 SOUSA SPP.

246 Le statut de l'espèce *Sousa* a été récemment révisé par l'UICN et une synthèse approfondie a été publiée. L'espèce reste une priorité du comité scientifique et toutes ses recommandations demeurent valables (pour plus de détails, voir le point 8.6 de l'Annexe M dans le document IWC/66/Rep01 (2016)). Les priorités urgentes étaient les mesures de protection du *Sousa teuszii* et les efforts accrus en matière d'estimation et d'atténuation des prises accessoires.

9.2.1.7 MARSOUINS COMMUNS (MER BALTIQUE)

247 Le comité scientifique a recommandé que tous les Etats de l'aire de répartition évaluent et réduisent d'urgence les prises accessoires et autres mortalités anthropiques du marsouin commun en mer Baltique. Il a reconnu la grande importance du suivi acoustique statique du marsouin commun de la Baltique (SAMBAH) et recommandé aux états de l'aire de répartition de veiller à ce qu'un projet de recherche de suivi soit financé (voir IWC/66/17, point 15.3.8)

248 La Belgique a reconnu l'urgence d'agir sur l'espèce et souligné son engagement à réduire les prises accessoires.

249 Le WWF, s'exprimant également au nom de 15 autres ONG, a appuyé la recommandation du comité scientifique pour le marsouin commun de la Baltique en collaboration avec l'ASCOBANS

9.2.1.8 DAUPHINS D'EAU DOUCE D'ASIE DU SUD

250 Un groupe de travail du comité scientifique sur le dauphin d'eau douce d'Asie du sud (*Platanista gangetica*) a été mis en place en 2016, à la lumière des informations reçues sur la Loi sur les voies navigables récemment adoptée par l'Inde, qui contient un plan visant à convertir 111 tronçons rectilignes de cours d'eau en voies navigables pour la navigation intérieure et le transport de marchandises. Le comité scientifique a indiqué que l'espèce (et d'autres dauphins d'eau douce) étaient considérés comme une priorité potentielle à l'avenir et encouragé l'Inde à participer aux réunions du comité scientifique (IWC/66/17, point 15.5.1)

251 Le WWF, s'exprimant également au nom de 15 autres ONG, a noté la situation critique des dauphins des estuaires et rivières d'Asie en général, celle du dauphin du fleuve Mékong (*Orcaella brevirostris*) dans le bassin transfrontalier de Cheutal, par exemple, qui est considéré comme fonctionnellement éteint.

9.2.2 Etat d'avancement des projets réalisés à travers le fonds volontaire pour la recherche sur la conservation des petits cétacés de la CBI

252 La présidente du comité scientifique a indiqué que depuis 2010, le Fonds volontaire a financé la participation d'experts de pays en développement aux réunions du comité scientifique et 15 projets prioritaires pour un montant total d'environ 350.000 livres (IWC/66/17, point 15.2)

253 En 2015-2016, des dons d'un montant total de 76.089 £ ont été versés par l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni, ainsi que par Whale and Dolphin Conservation (WDC), WWF International, World Animal Protection, Pro Wildlife Campaign Whale, au Fonds volontaire. Le comité a remercié tous les pays et organisations qui ont versé des contributions volontaires.

254 En 2016, un nouvel appel à propositions a été lancé et le Secrétariat a reçu 20 propositions de projet. Conformément à l'avis du groupe d'examen des projets, le comité a recommandé sept projets (voir le tableau 20 du document IWC/66/ Rep01 (2016)) pour examen par la Commission en vue d'un

financement. À l'heure actuelle, les fonds disponibles ne peuvent couvrir que 5 projets, en tout ou partie. La présidente du comité scientifique a indiqué que tout autre don serait le bienvenu.

255 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, la Suisse et le Royaume-Uni ont appuyé la poursuite des travaux de la CBI sur les petits cétacés. Les Pays-Bas ont promis un don au Fonds volontaire de 15.000 euros, l'Italie de 19.000 euros et le R-U de 10.000 livres sterling. Les États-Unis ont vivement encouragé le Secrétariat à soutenir la participation des pays en développement aux réunions de la CBI, dans la mesure où les cétacés sont évalués comme étant menacés par l'UICN.

256 Le WWF prenant également la parole au nom de 15 autres ONG, a également soutenu la CBI sur la question des petits cétacés. La Commission a noté avec satisfaction les contributions annoncées lors de la 66^{ème} réunion de la CBI par le WWF (4.000 dollars), Pro Wildlife (2.000 euros), Ocean Care (1.000 €), Whaleman (1.000 \$), EIA (3.000 \$), AWI (500 \$), CSI (500 \$) DC (500 \$), IFAW (500 \$).

9.3 Santé et maladies des cétacés

257 La présidente du comité scientifique a signalé qu'en 2016, une mise à jour et une démonstration de la version bêta du site Web sur les maladies préoccupantes des cétacés (CDoC) avait été fournie et que ce travail se poursuivait (IWC/66/17, point 13.4).

9.4 Définition des stocks et tests ADN

258 La présidente du comité scientifique a renvoyé au point 12 du document IWC/66/17, notant que la compréhension de la structure de la population est essentielle pour la conservation et la gestion, tout comme la mise à jour des directives relatives à l'analyse des données génétiques, l'élaboration d'une terminologie uniforme sur la définition des stocks et l'examen d'approches basées sur des simulations pour évaluer la structure des stocks.

10. HABITAT DES CETACES

259 Dans sa résolution 1998-5, la Commission a convenu d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour un point au titre duquel le comité scientifique rendrait compte de ses recherches sur les préoccupations environnementales et les gouvernements contractants pourraient présenter des rapports sur les efforts nationaux et régionaux visant à contrôler et lutter contre les impacts des changements environnementaux sur les cétacés et autres mammifères marins.

260 Au titre de ce point général, le président du comité scientifique a attiré l'attention sur l'effondrement de la digue à rejets de la mine du système de Rio Doce, au Brésil, en novembre 2015, qui avait déversé des déchets ferreux de la mine, y compris des métaux lourds, dans une zone habitée par le franciscana et les dauphins de Guyane. Le comité scientifique s'est déclaré profondément préoccupé par le caractère continu de la crise. Il a recommandé que la stabilisation de la digue et les travaux de décontamination et de restauration de l'écosystème soient menés d'urgence et reconnu la nécessité urgente de tirer les enseignements de ce type de catastrophes (IWC/66/17, point 13.10).

261 Le Brésil a reconnu la gravité des incidences de l'incident sur l'environnement et est ouvert à tout conseil sur la manière de gérer ses conséquences. Le Brésil a décrit les mesures prises par son gouvernement pour faire face à ces impacts, y compris la mise en œuvre d'un suivi à court, moyen et long termes. Il a indiqué qu'il rendrait compte des progrès réalisés lors de la réunion du comité scientifique en 2017

10.1 Etat de l'environnement des cétacés (SOCER)

262 La présidente du comité scientifique a attiré l'attention sur le rapport SOCER, préparé en réponse à la résolution 2000-7, et contenant une mise à jour annuelle des questions liées aux cétacés et à l'environnement. En 2015, l'accent était mis sur l'océan Pacifique, en 2016, sur l'Arctique et l'océan Austral. Le CS/67A de 2017 mettra l'accent sur l'océan Indien et le CS67B de 2018 sur la Méditerranée et la mer Noire (IWC/66/17, point 13.1)

10.2 Modélisation de l'écosystème

263 La présidente du comité scientifique a exposé les travaux en cours dans ce domaine. Le comité scientifique passe en revue les efforts de modélisation des écosystèmes entrepris en dehors de la CBI, notamment en collaboration avec la CCAMLR, et étudie la manière dont les modèles écosystémiques peuvent contribuer à l'élaboration de scénarios pour les essais de simulation de la RMP ; de plus, il examine d'autres questions relatives à la modélisation des écosystèmes au sein du comité (IWC / 66/17, point 14).

10.3 Océan arctique

264 Le responsable scientifique de la CBI a indiqué avoir participé à une réunion du groupe de travail sur la protection de l'environnement marin arctique du Conseil de l'Arctique (PAME) en février 2016. Le

PAME avait soutenu une communication, coopération et collaboration continues avec la CBI sur les questions relatives aux cétacés, notant que plusieurs domaines d'activité du Conseil de l'Arctique et de la CBI se chevauchaient, y compris le changement climatique, les collisions avec les navires, les activités pétrolières et gazières, le bruit, les prises accessoires, la chasse de subsistance et la modélisation des écosystèmes (IWC/66/17, point 13.8).

10.4 Changement climatique

265 La présidente du comité scientifique a expliqué qu'en 2015 et 2016, le principal objectif du comité scientifique avait été d'élaborer un plan de travail efficace axé sur : les petits cétacés des eaux fluviales ou d'eau douce et les petits cétacés côtiers ; les grandes baleines des habitats polaires et le lien avec les problèmes émergents de collisions avec les navires, d'enchevêtrement et de bruit sous-marin ; et le développement de nouveaux liens avec les organismes internationaux appropriés. Le comité avait recommandé qu'un groupe de travail intersessions définisse plus précisément son mandat et la portée de ses travaux à la lumière de ces discussions (IWC/66/17, point 13.7)

266 Le président du comité de conservation a déclaré que la question du changement climatique figurait dans son plan stratégique.

267 Les États-Unis ont suggéré que le comité scientifique concentre son attention sur l'Arctique dans ses débats sur le changement climatique, notant que le réchauffement de cette région était plus rapide que celui de toutes les autres et que des changements connexes pourraient avoir un impact majeur sur les cétacés et la chasse autochtone de subsistance

10.5 Revue décennale du sanctuaire de l'océan austral

268 Le sanctuaire de l'océan Austral (SOS) a été créé en 1994 par le paragraphe 7b du Règlement annexé à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. Ce paragraphe stipule que le sanctuaire sera révisé dix ans après son adoption initiale et à des intervalles successifs de dix ans. Le premier examen a été entrepris en 2004 et un deuxième examen a été effectué par le comité scientifique lors de sa réunion de 2016.

269 La présidente du comité scientifique a indiqué que le comité avait élaboré un ensemble de recommandations consolidées sur le SOS, relatives au développement et à la mise en œuvre d'un plan de gestion comportant des mesures de performance et la nécessité d'un financement explicite (IWC/66/17, point 19.2).

270 En passant en revue le SOS, le comité de conservation a approuvé les recommandations du comité scientifique. Il a également créé un petit groupe de pilotage, dirigé par le Royaume-Uni et les États-Unis, qui avait préparé un projet d'examen (IWC/66/CC23, Annexe G, appendice 5). Le comité a approuvé ce document, en reprenant ses conclusions et recommandations sur le SOS, à savoir : que le SOS était compatible avec les mesures en place de protection des baleines contre les facteurs anthropiques et autres facteurs environnementaux ; que le SOS avait contribué de manière positive à un certain nombre d'engagements internationaux existants en matière de biodiversité et de changement climatique ; et que le SOS était conforme à l'approche de précaution. Le comité de conservation s'est particulièrement félicité de la proposition tendant à élaborer un plan de gestion pour le SOS et a estimé qu'il était l'organe approprié pour élaborer ce plan, en consultation avec le comité scientifique.

271 L'Australie, appuyée par la Nouvelle-Zélande, s'est félicitée de cet examen, qui est le premier à avoir été réalisé à la fois par le comité scientifique et le comité de conservation. Les deux pays ont appuyé en particulier la recommandation d'élaborer un plan de gestion et souligné le succès du SORP.

272 Le Japon a salué les recommandations du comité scientifique mais noté qu'elles avaient également soulevé des questions, notamment si des activités comme le SORP auraient été réalisées si le sanctuaire n'avait pas été créé. Il a noté que peu de progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen du sanctuaire par le comité scientifique en 2004 et suggéré que des efforts soient déployés pour mettre en œuvre les recommandations les plus récentes pendant l'intersession.

11. IMPACTS ANTHROPIQUES NON INTENTIONNELS

273 Les présidents du comité scientifique et du comité de conservation ont résumé les travaux de leurs comités au titre de ce point. Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont souligné l'importance de la recherche sur les impacts anthropiques non intentionnels. La Belgique a souligné l'importance des travaux de la CBI, y compris sa coopération avec d'autres organisations, sur les prises accidentelles, le changement climatique, les collisions avec les navires et autres menaces anthropiques non intentionnelles.

11.1 Programme de recherche POLLUTION 2020

274 La présidente du comité scientifique a indiqué que pendant l'intersession, le comité avait continué d'affiner le modèle de population basé sur les individus, développé dans le cadre du programme de recherche Pollution 2020. Des progrès satisfaisants ont été accomplis grâce à un portail en ligne de visualisation et de cartographie des contaminants, permettant aux utilisateurs d'explorer une base de données sur les tendances des contaminants dans différentes espèces de cétacés à l'échelle mondiale. Le comité a formulé de nombreuses recommandations relatives à la recherche (IWC/66/17, point 13.2).

275 Le comité scientifique a accordé une attention considérable aux conséquences du déversement d'hydrocarbures de Deepwater Horizon et préconisé des travaux supplémentaires pour évaluer l'efficacité des activités de restauration sur les cétacés touchés. Le comité a réaffirmé l'importance d'éviter les déversements d'hydrocarbures et réitéré l'importance de collecter des données de référence sur l'emplacement, l'état de santé et d'autres mesures dans les zones où les risques pour les cétacés sont plus élevés. Le comité scientifique a formulé un certain nombre de recommandations en matière de recherche et approuvé un plan de travail structuré sur ces questions (IWC/66/17, point 13.3)

11.2 Débris marins

276 La présidente du comité scientifique a indiqué que le comité avait étudié les moyens de combiner les estimations des débris océaniques et les informations sur les cétacés afin d'identifier les priorités d'atténuation et de gestion des impacts des débris marins. Il a également abordé la question de la coopération avec d'autres organisations sur la question des débris marins et la question de savoir si les débris marins devaient être considérés dans le cadre d'un plan de gestion et de conservation (CMP). Le comité scientifique avait chargé un groupe intersessions d'étudier la possibilité d'une CMP plus générale basée sur les menaces (IWC/66/17, point 13.9).

277 Le président du comité de conservation a indiqué que son comité avait approuvé les recommandations du comité scientifique sur les débris marins. Ses propres discussions avaient porté sur la coopération entre la CBI et d'autres organisations, y compris l'ONU et l'Initiative mondiale contre la pêche fantôme (*Global Ghost Gear Initiative* - GGGI) (voir également le document IWC/66/04).

Discussion

278 L'Autriche et les États-Unis se sont félicités de la collaboration avec d'autres initiatives traitant des débris marins, y compris la GGGI et le Partenariat mondial sur la gestion des déchets marins (*Global Partnership on Marine Litter* - GPML), et attendent avec intérêt les progrès réalisés dans le cadre de la base de données mondiale sur les enchevêtrements. Le Mexique a décrit ses efforts pour éliminer ces déchets du golfe de Californie. Le Royaume-Uni s'est félicité de la contribution de la CBI sur la question des débris marins, y compris les plastiques et les microplastiques, lors de la 17^{ème} réunion du Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (IWC/66/04, point 1.12).

279 L'organisation de Protection mondiale des animaux (*World Animal Protection*), fondateurs de la GGGI, a souligné les travaux de cette initiative et remercié les gouvernements contractants pour leur soutien à la GGGI. Elle a appelé à la poursuite de la collaboration entre la CBI et les organisations intergouvernementales compétentes comme la FAO et le PNUE sur les débris marins et les enchevêtrements et encouragé l'inclusion du développement de formats de données normalisés, surtout sur l'ingestion, dans les travaux sur la base de données mondiale sur les enchevêtrements

Action

280 La Commission a **entériné** les recommandations du comité de conservation et du comité scientifique sur les débris marins et encouragé la poursuite de la coopération avec d'autres organisations, y compris le GPML et la GGGI.

11.3 Captures accidentelles de cétacés

281 Le comité scientifique a formulé un certain nombre de recommandations sur les captures accidentelles (IWC/66/17, points 7.1 et 15.4), qu'il a identifiées à maintes reprises comme étant la menace directe la plus grave pour les cétacés à l'échelle mondiale

282 Le comité de conservation a approuvé les recommandations du comité scientifique. Il a également recommandé la création d'un groupe de travail permanent sur les captures accidentelles et l'élaboration d'une initiative sur les captures accidentelles à l'exemple de celle sur les enchevêtrements, c.-à-d., pour inclure la création d'un groupe d'experts et la nomination d'un coordinateur.

Discussion

283 Le Royaume-Uni a souligné l'importance des captures accidentelles comme menace pour les cétacés et s'est félicité de l'initiative sur les captures accidentelles proposée. L'initiative a également été saluée par

l'Argentine, la Belgique, le Mexique et la Nouvelle-Zélande. Le Royaume-Uni a indiqué que Mark Simmonds s'était porté volontaire pour servir de coordinateur à titre intérimaire. Des nominations au groupe d'experts ont été demandées, ainsi que la soumission de tout matériel pertinent.

284 Les États-Unis ont indiqué qu'en août 2016, des règlements avaient été promulgués en vertu de la loi de 1972 sur la protection des mammifères marins des États-Unis (*US Marine Mammal Protection Act*), pour n'autoriser, après une période d'exonération de cinq ans, que les importations de produits de la pêche de pays pouvant apporter la preuve qu'ils disposaient de processus en place comparables aux programmes américains pour éviter les prises accidentelles de mammifères marins

285 Le WWF, s'exprimant au nom de 12 ONG, s'est félicité de l'initiative sur les prises accidentelles, soulignant que ces dernières représentaient une menace majeure pour les cétacés et que la CBI était en position unique pour coordonner une réponse. Les ONG se sont déclarées prêtes à contribuer collectivement à l'initiative à concurrence de 7.800 USD.

Action

286 La Commission a **approuvé** les recommandations du comité de conservation et du comité scientifique sur les captures accidentelles de cétacés, y compris la création d'un groupe de travail permanent sur les captures accidentelles sous la tutelle du comité de conservation et l'élaboration d'une initiative d'atténuation des prises accidentelles, soutenue par un groupe d'experts. La Commission s'est félicitée de l'offre de Mark Simmonds (Royaume-Uni) d'agir en qualité de coordinateur intérimaire pour les captures accidentelles, qui participera à ces efforts, sur une base volontaire.

11.4 Sons anthropiques

287 Le comité scientifique a convenu que le bruit anthropique est un facteur important susceptible de nuire aux populations de cétacés et souligné que le manque de certitude scientifique ne devait ni entraver les mesures de gestion ni empêcher les pays de préserver la tranquillité des zones tranquilles et de rendre les zones bruyantes plus calmes. Il a recommandé que la Commission élabore un document à soumettre au comité de la protection de l'environnement marin de l'OMI, contenant une mise à jour des informations récentes sur l'étendue et les répercussions du bruit sous-marin émanant des navires sur les cétacés (IWC/66/17, point 13.6).

288 Le comité de conservation a inscrit la question du bruit anthropique comme menace prioritaire dans son plan stratégique.

11.5 Collision avec les navires

289 Le président du comité de conservation a rendu compte des progrès réalisés par le groupe de travail sur les collisions avec les navires dans la préparation d'un plan stratégique visant à atténuer les effets de ces collisions sur les populations de cétacés pour la période 2017-2020. Le comité de conservation a examiné une première ébauche du plan stratégique relatif aux collisions avec les navires et chargé le groupe de travail de finaliser le plan d'ici fin novembre 2016. Il a été recommandé de poursuivre la collaboration avec l'OMI sur les collisions avec les navires.

290 Le Brésil a encouragé la coopération entre la CBI et l'OMI pour traiter du problème des collisions entre les navires et les cétacés. Il a annoncé son intention d'organiser un atelier en 2017 pour renforcer la coopération régionale sur la question. L'Uruguay a exposé les mesures qu'il a prises pour évaluer l'impact des collisions sur les baleines franches australes et soutenu la proposition d'organisation d'un atelier. La Belgique s'est félicitée des progrès réalisés dans la collaboration avec l'OMI et encouragé le reporting à la base de données sur les collisions avec les navires.

291 La Commission s'est félicitée des progrès réalisés dans l'élaboration d'un plan stratégique relatif aux collisions avec les navires et attend avec intérêt la version définitive (prévue pour fin de novembre 2016). Elle a **approuvé** les recommandations du comité de conservation et du comité scientifique, notamment que la CBI poursuive sa collaboration avec l'OMI et encouragé la transmission de nouveaux rapports à la base de données sur les collisions avec les navires

12. AVENIR DE LA CBI

292 Le débat sur le point 8 a reporté à ce point de l'ordre du jour. Le Japon a noté qu'Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et les États-Unis avaient exprimé leur souhait de discuter de la façon de gérer le clivage régnant entre les gouvernements contractants sur des positions fondamentales.

293 Le Japon a estimé qu'il serait utile d'examiner cette question non pas uniquement au cours de cette réunion, mais aussi pendant la période intersessions, au travers d'un processus totalement ouvert et

transparent. Une approche possible pour atteindre le niveau de transparence requis serait d'utiliser le site Internet de la CBI pour échanger des points de vue. Le Japon a proposé de préparer des termes de référence de base pour guider ce processus, y compris une liste provisoire de questions à examiner. Il a demandé aux Gouvernements contractants de formuler des propositions sur d'autres questions qu'ils souhaiteraient inclure.

294 L'Australie et les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont demandé au Japon plus de précisions sur le processus proposé.

295 L'Afrique du Sud a déclaré que la chasse à la baleine au titre de permis spéciaux et la mesure selon laquelle la CBI devrait traiter de la question des petits cétacés et des prises accidentelles devraient faire partie des questions à examiner dans la proposition du Japon. Le Japon a répondu qu'à la CBI, le clivage général sur les positions fondamentales a souvent influencé les positions des Gouvernements contractants sur des questions individuelles - y compris les permis spéciaux, les petits cétacés et les prises accidentelles. Plutôt que d'examiner des questions individuelles, il proposait d'examiner le paradigme général.

Action

296 La Commission a convenu d'initier des discussions informelles pendant l'intersession. Les travaux seront effectués par correspondance et les progrès seront communiqués au moins soixante jours avant la 67^{ème} réunion de la CBI.

13. METHODES DE MISE A MORT ET QUESTIONS DE BIEN-ETRE ASSOCIEES

297 Le groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et questions de bien-être associées s'est réuni le 20 octobre 2016 et son rapport (voir Annexe H) figure dans le document IWC/66/ Rep06. Le président du groupe de travail (Michael Stachowitsch, Autriche) a résumé ses conclusions ci-dessous.

13.1 Résumé des données communiquées sur les baleines tuées

298 Des données sur les baleines tuées ou euthanasiées ont été communiquées par le Royaume du Danemark, la Norvège, la Fédération de Russie, la Nouvelle-Zélande, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Royaume-Uni et les États-Unis (Annexe H, point 3). De plus, le Royaume-Uni a fourni des informations sur les progrès qu'il a réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'atelier sur les protocoles d'euthanasie visant à optimiser les préoccupations en matière de bien-être des cétacés échoués en 2013 (*Rapport de la 65^{ème} réunion de la Commission baleinière internationale de 2014, pages 227 à 245*). Des progrès ont été communiqués sur les techniques chimiques et physiques de l'euthanasie, l'évaluation des méthodes d'euthanasie et la communication des données sur l'euthanasie.

13.2 Améliorer le caractère sans cruauté des chasses

13.2.1 Rapports des gouvernements contractants de la CBI

299 Des rapports ont été communiqués par le Royaume du Danemark, la Norvège et les États-Unis. Le Royaume du Danemark a fait référence aux améliorations apportées par le passé et indiqué qu'aucune nouvelle information n'était disponible. La Norvège a noté une amélioration du taux de mortalité instantanée, qui est passé de 80% en 2000-2002 à 82% en 2011-2012 ; les États-Unis, pour leur part, ont signalé la modification réussie du projectile au penthrite en vue de son utilisation dans la carabine à projectiles portable

13.2.2 Rapport de la réunion du groupe d'experts de la NAMMCO en 2015

300 Le groupe de travail a accueilli favorablement un rapport de la NAMMCO sur la réunion de son groupe d'experts sur l'évaluation des données relatives au temps de mise à mort des chasses de grandes baleines, qui s'est tenue à Copenhague, au Royaume du Danemark, du 4 au 6 novembre 2015. Le rapport contenait des informations du Canada, du Groenland, d'Islande, de Norvège, du Japon et des États-Unis (chasses de l'Alaska et Makah) sur le temps de mise à mort, le temps de survie et le taux de décès instantané.

301 L'Australie a déclaré que les discussions de la CBI sur le caractère sans cruauté des opérations de chasse à la baleine ont été constructives au cours des dernières années et rappelé aux Gouvernements contractants l'obligation de fournir des données sur la mise à mort des baleines à la CBI, principalement au travers du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et questions de bien-être associées.

302 La Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait transmis volontairement des données, que le temps de mise à mort était réduit chaque année et a demandé à la CBI de soutenir les chasseurs de Tchoukotka, y compris au moyen de formations. Elle a remercié les Pays-Bas pour le financement de formations à l'attention des chasseurs. De plus, elle a souligné la nécessité de s'efforcer d'améliorer le caractère sans

cruauté des opérations de chasse, pour tenir compte à la fois de l'efficacité économique et de la sécurité des chasseurs.

303 La NAMMCO a souligné le potentiel de collaboration avec la CBI, en particulier sur les menaces pour les cétacés non liées à la chasse, notant que les deux organisations poursuivaient le même objectif (conservation et gestion durable de populations marines saines), mais que les motifs des pays appuyant cet objectif étaient différents.

304 La Commission baleinière esquimau de l'Alaska a attiré l'attention sur l'amélioration de l'efficacité des équipements des chasseurs d'Alaska, en particulier le projectile au penthrite, et a remercié Monsieur Øen de Norvège pour ses contributions à la mise au point du projectile.

13.3 Bien-être des baleines

305 Lors de la 65^{ème} réunion de la CBI en 2014, la Commission avait approuvé un plan d'action actualisé du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et questions de bien-être associées (*rapport de la 65^{ème} réunion de la Commission baleinière internationale en 2014*, pp. 85-87).

13.3.1 Rapport de l'atelier de la CBI sur les aspects de bien-être des cétacés non liés à la chasse

306 Un atelier destiné à appuyer l'examen par la CBI des aspects de bien-être des cétacés non liés à la chasse a été organisé dans le Parc national Kruger, en Afrique du Sud, du 3 au 4 mai 2016 (IWC / 66 / WKM & WIREP01). Ses objectifs principaux étaient : (1) de faciliter au sein de la CBI une discussion cohérente sur les aspects de bien-être des menaces pour les cétacés non liées à la chasse ; (2) de préciser le rôle de la CBI dans la gestion des menaces pour le bien-être des cétacés non liées à la chasse ; et 3) appuyer la CBI pour qu'elle devienne un organe de premier plan chargé de fournir des conseils sur cette question.

307 Le groupe de travail a entériné les recommandations de l'atelier et décidé que le groupe de travail intersessions devait poursuivre ses travaux pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action relatif au bien-être des baleines de la CBI et les recommandations de cet atelier. Le mandat révisé du groupe de travail intersessions a été approuvé.

13.3.2 Discussion

308 Le Royaume-Uni a attiré l'attention sur la large participation à l'atelier, notant que le bien-être des animaux est une science en évolution rapide. L'atelier avait formulé d'importantes recommandations sur le développement futur d'un outil d'évaluation du bien-être des cétacés pour les menaces non liées à la chasse. Le Royaume-Uni s'est dit disposé à continuer de présider le groupe de travail intersessions sur le bien-être, a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du groupe et encouragé les membres et observateurs de la CBI à nommer des experts en bien-être animal pour participer aux travaux pendant l'intersession. Le Royaume-Uni a annoncé un don de 15.000 £ pour réaliser le plan d'action.

309 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, se sont félicités des progrès accomplis pendant l'intersession pour développer le plan d'action relatif au bien-être et ont encouragé la poursuite de l'élaboration de l'outil d'évaluation du bien-être des cétacés proposé.

310 L'Argentine, les Pays-Bas au nom de l'UE, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont félicité le Royaume-Uni pour avoir pris l'initiative sur ces questions et l'Afrique du Sud pour avoir accueilli l'atelier, et ont soutenu les recommandations de l'atelier.

311 La Nouvelle-Zélande a exprimé son ferme soutien aux travaux de la CBI sur le bien-être des cétacés et les échouages de baleines. La Nouvelle-Zélande a également indiqué qu'elle avait soumis à la CBI des données sur le temps de mise à mort dans le contexte de l'euthanasie pour tous les cas de mortalité de cétacés en 2014-16, et invité tous les autres États à faire de même.

312 Humane Society International (au nom de 14 ONG) a félicité le Royaume-Uni et les autres membres du groupe de travail sur le bien-être pour les progrès relatifs au plan d'action en matière de bien-être et appuyé l'élaboration d'un outil d'évaluation du bien-être des cétacés. HSI a annoncé que plusieurs ONG voulaient contribuer à concurrence d'au moins 3.000 \$ à la mise en œuvre du plan d'action sur le bien-être des animaux, y compris les échouages et initiatives de désenchevêtrement. HSI s'est opposée à l'utilisation de missiles explosifs comme moyen acceptable d'acquérir de la viande à des fins de vente et de consommation.

313 La Commission s'est félicitée des contributions au Fonds volontaire.

13.3.2 Engagement d'autres organisations et experts sur des questions liées au bien-être des cétacés

314 Le groupe de travail a reçu un rapport du Secrétariat sur la coopération avec d'autres organisations dans le contexte du bien-être des cétacés. Le Secrétariat a noté qu'il était prêt à engager les actions pertinentes

du plan d'action et les recommandations pertinentes de l'atelier et qu'il présentera un rapport sur les progrès accomplis lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

13.4 Questions de bien-être associées à l'emmêlement des grands cétacés

13.4. Rapport du troisième atelier d'experts de la CBI sur les problèmes d'emmêlement de grandes baleines

315 Le président du groupe de travail a présenté un rapport sur le troisième atelier d'experts de la CBI sur les problèmes d'emmêlement de grandes baleines qui s'est tenu à Provincetown (États-Unis d'Amérique) du 21 au 23 avril 2015 (IWC/66/ WKM & WIRep03). Le but de l'atelier était : (1) de passer en revue les informations depuis l'atelier de 2011 ; (2) de passer en revue les exercices de renforcement des capacités de la CBI ; et (3) de rendre compte sur l'expérience des réseaux d'enchevêtrement récemment formés. Le groupe de travail a approuvé les recommandations de cet atelier, y compris celles relatives à l'établissement d'une base de données mondiale sur les enchevêtrements.

13.4.2 Rapport de l'atelier d'experts conjoint sur la réduction de l'emmêlement des grandes baleines et des captures accidentelles

316 Le président du groupe de travail a présenté un rapport sur l'atelier organisé conjointement par la CBI, la NOAA et le *New England Aquarium* (NEAq) sur l'évaluation à l'échelle mondiale de l'enchevêtrement des grandes baleines et de la réduction des prises accidentelles dans les engins de pêche et d'aquaculture, qui s'est tenu à Portsmouth, New Hampshire, États-Unis, en mai 2016. L'atelier a souligné que la hiérarchie idéale des mesures à prendre devrait être : (1) d'éviter les collisions ; (2) de réduire les enchevêtrements ; et (3) de réduire la mortalité. L'atelier a reconnu qu'il fallait trouver des solutions locales aux problèmes locaux. Le groupe de travail et le comité scientifique ont approuvé les recommandations générales de cet atelier.

13.4.3 Rapport d'activité du Secrétariat

317 Le président du groupe de travail a rendu compte des travaux de David Mattila en tant que conseiller technique assistant le Secrétariat sur la question des conflits entre les cétacés et les utilisateurs des ressources marines. L'atelier a remercié David pour son travail et les États-Unis pour avoir mis à disposition David.

13.4.4 Discussion

318 Le Brésil et Monaco se sont félicités des travaux visant à réduire les enchevêtrements. Le Brésil a indiqué avoir organisé deux sessions de formation sur l'enchevêtrement des baleines franches et continué à soutenir des ateliers d'experts. Monaco a indiqué que l'enchevêtrement est une cause majeure de mort des cétacés et qu'une grande partie du réseau alimentaire était perdue, entraînant la prolifération de méduses et de plancton. La principauté a souligné la nécessité d'une coopération proactive entre les pêcheurs, les scientifiques, les ORGP, la FAO et la CBI.

13.5 Réponses aux échouages

319 Le président du groupe de travail a noté que ce point avait été inclus à la suite de l'adoption lors de la 65^{ème} réunion de la CBI en 2014 du plan d'action du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et des questions de bien-être associées, y compris un objectif 'd'étudier les réseaux existants d'échouage pour formuler des recommandations précises à l'intention de la Commission sur les implications en matière de bien-être des réponses aux échouages de cétacés'.

13.5.1 Rapport de l'atelier de la CBI sur l'élaboration de directives pratiques sur le traitement de cas d'échouage des cétacés

320 Le président du groupe de travail a présenté un rapport sur l'atelier qui s'est tenu au Parc national Kruger, en Afrique du Sud, les 5 et 6 mai 2016. L'objectif principal de l'atelier était d'aider la CBI dans ses efforts visant à renforcer les capacités mondiales de réponse effective aux échouages de cétacés et promouvoir la CBI en tant qu'organe de conseil de premier plan pour la fourniture de conseils, par l'élaboration de directives pratiques pour les intervenants. L'atelier a formulé un certain nombre de recommandations, notamment : 1) le rôle potentiel de la CBI dans le renforcement des capacités ; (2) la diffusion de directives pratiques et de meilleures pratiques pour intervenir en cas d'échouages ; (3) la coordination entre la CBI et d'autres organisations intergouvernementales sur les échouages ; et (4) certains aspects spécifiques des interventions en cas d'échouages, y compris l'implication du public et des médias et la santé et la sécurité. Ces recommandations ont été approuvées par le groupe de travail.

13.5.2 Recommandations du comité scientifique sur les échouages

321 Le président du groupe de travail a indiqué que le comité scientifique avait examiné la question des échouages lors de ses réunions en 2015 et 2016. Le comité avait élaboré des recommandations que le

groupe de travail a approuvées, notamment la création d'un groupe d'experts chargé de guider et d'informer les interventions, des activités de formation sur les échouages et la désignation d'un coordinateur de la CBI.

13.5.3 Discussion

322 L'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont appuyé la nomination d'un groupe d'experts et d'un coordinateur chargé des échouages de la CBI. L'Argentine a pris la mesure de la complexité des échouages, qui ont suscité un intérêt considérable du public.

323 La CMS/ASCOBANS a attiré l'attention sur la résolution 8.10 de l'ASCOBANS qui recommande l'élaboration de lignes directrices sur les meilleures pratiques pour intervenir en cas d'échouages et la nécropsie en coopération avec la CBI et d'autres organisations. Elle s'est félicitée des propositions visant à mettre en place un groupe d'experts de la CBI et a exprimé sa volonté de participer à ce travail.

324 Au nom de 14 ONG, le Fonds international pour le bien-être des animaux (IFAW) a indiqué que les échouages se produisaient à l'échelle mondiale et que tous les pays pouvaient bénéficier de l'élaboration de meilleures pratiques. Il a appuyé la création d'un groupe d'experts et d'un coordinateur chargé des échouages et encouragé la Commission à intégrer ce travail dans ses pratiques et ses budgets.

14 PERMIS SCIENTIFIQUES

325 Le paragraphe 30 du Règlement fait référence aux permis scientifiques et stipule que 'Les propositions de permis font l'objet d'un examen et de commentaires du comité scientifique lors des réunions annuelles dans la mesure du possible'. Le comité scientifique a élaboré une approche connue sous l'appellation d'Annexe P, qui définit les termes de référence et la procédure d'examen scientifique des propositions de permis spéciaux et des résultats de recherche des permis existants et terminés.

326 Pendant l'intersession, le comité scientifique a tenu deux ateliers d'experts et examiné les résultats : 1) de la présentation d'une nouvelle proposition de permis scientifique (NEWREP-A) par le Japon en 2015 ; et 2) l'examen final du programme JARPN II mené par le Japon en 2016. Le comité scientifique a examiné la résolution 2014-5 en relation avec les deux et amendé ses méthodes de travail lors des réunions du comité scientifique SC/66a et SC/66b (IWC/66/Rep01 (2015), point 27.3 et l'Annexe P ; IWC/66/Rep01 (2016), point 26.3 et l'Annexe P).

327 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, se sont déclarés déçus que le Japon n'ait pas laissé le temps à la Commission de recevoir et d'examiner les rapports et les recommandations du comité scientifique avant de démarrer un nouveau programme spécial de chasse à la baleine dans l'océan austral. Ils estimaient qu'il aurait été approprié de donner à la Commission la possibilité de commenter et de réagir à l'avis du comité scientifique avant qu'une proposition de chasse à la baleine au titre d'un permis spécial en vertu de l'article VIII n'intervienne.

14.1 NEWREP-A

328 La présidente du Comité scientifique a rendu compte de son examen de la proposition de NEWREP-A, résumant son examen dans le point 18.1 du document IWC/66/17. Elle a noté que l'examen d'une grande nouvelle proposition est très complexe et technique. L'examen a tenu compte du rapport du groupe d'experts qui s'est réuni en février 2015, de la réponse des promoteurs et de l'examen par le comité scientifique des travaux intersessions des promoteurs. Le comité scientifique a convenu que les objectifs du programme NEWREP-A étaient plus clairs que ceux de JARPA II et qu'ils visaient à améliorer la conservation et la gestion des baleines.

329 Le Comité scientifique est convenu que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour évaluer le niveau d'amélioration qui pourrait être attendu soit dans l'approche de l'évaluation statistique des prises selon l'âge (SCAA), soit dans la performance de la RMP par une précision accrue des paramètres biologiques. Il est convenu que le SCAA actuel ne constituait pas en soi une spécification complète des travaux de modélisation nécessaires pour tester les procédures de gestion.

330 Le comité scientifique a convenu qu'il ne sera pas en mesure de déterminer si des moyens non létaux peuvent être utilisés pour atteindre certains objectifs ou si l'ampleur de l'échantillonnage mortel peut être réduite jusqu'à ce que les expériences sur le terrain, les travaux de laboratoire et les analyses recommandés soient effectués. Le groupe d'experts avait noté que les analyses recommandées pourraient être menées avec des échantillons/données existants et des efforts non létaux sur le terrain.

331 Les auteurs n'avaient estimé la taille de l'échantillon requis que dans le but de détecter une tendance d'âge à maturité sexuelle. Le Japon avait présenté des simulations qui suivaient généralement l'approche

recommandée, mais tous les paramètres recommandés n'avaient pas été couverts et les tailles estimées des échantillons étaient probablement trop petites.

332 En 2015, le Comité scientifique avait convenu qu'en dépit de l'absence de consensus dans ses délibérations sur la résolution 2014-5, les analyses recommandées par le groupe d'experts devaient être réalisées et que les progrès devaient être réexaminés en 2016. De petits groupes techniques ont été créés pour se concentrer sur deux des recommandations les plus complexes et les plus importantes :

- RECOMMANDATION 1: Evaluer le niveau d'amélioration auquel on pourrait s'attendre soit dans la SCAA, soit dans la performance de la RMP en améliorant la précision des paramètres biologiques à l'aide d'études de simulation incluant des essais actualisés de simulation de mise en œuvre.
- RECOMMANDATION 26 : RECOMMANDATION 26: Fournir une analyse de puissance approfondie de la taille des échantillons requis pour détecter les changements dans l'ASM et suivre les autres recommandations de ce point

333 En 2016, le Comité scientifique a décidé que ses conclusions et recommandations de 2015 resteraient valables. L'examen des progrès accomplis par le Japon sur l'ensemble des recommandations est résumé dans le tableau 23 du document IWC/66/Rep01(2016).

334 L'Australie a rappelé aux Gouvernements contractants que la résolution 2014-5 avait été adoptée pour renforcer le processus d'examen du comité scientifique, conformément aux conclusions de la CIJ, en définissant les caractéristiques minimales requises par un programme de permis spécial pour être considéré aux fins de la recherche scientifique. Ces caractéristiques doivent être déterminées objectivement, mais pas par un gouvernement contractant à lui seul. L'Australie affirme : 1) qu'un certain nombre de recommandations du comité scientifique et du groupe d'experts n'ont pas été respectées ; 2) que la Commission n'a pas eu la possibilité d'examiner l'avis du comité scientifique et de formuler des recommandations conformément à la résolution 2014-5 ; et 3) que le comité scientifique a réitéré que le programme NEWREP-A n'a pas apporté la preuve de la nécessité d'une recherche létale. Elle a déclaré que la Commission devait conclure que le programme NEWREP-A n'a pas démontré répondre aux fins de la recherche scientifique et que les permis spéciaux prévus à l'article VIII ne devaient pas être délivrés.

335 La Nouvelle-Zélande, s'alignant sur les commentaires de l'Australie, a souligné que la résolution 2014-5 demande aux auteurs de programmes menés en vertu de permis spéciaux de ne pas capturer des baleines jusqu'à ce que la Commission ait examiné la proposition et formulé ces recommandations sur le bien-fondé de ces programmes ou de toute autre manière. Elle s'est déclarée déçue que le Japon ait repris la chasse à la baleine dans le cadre du NEWREP-A avant que le Comité scientifique ait terminé son examen et que la Commission ait eu la possibilité d'examiner le bien-fondé du programme et qu'elle ait capturé 333 petits rorquals de l'Antarctique durant l'été austral 2015-16. Elle a rejeté l'argument selon lequel la Commission n'avait pas pour rôle d'examiner ou de commenter les programmes au titre de permis spéciaux ou que la résolution 2014-5 était contraire à la Convention sur la chasse à la baleine, invoquant l'article VI de la Convention et l'arrêt de la CIJ. Elle a partagé sa ferme conviction que les Gouvernements contractants devaient permettre à la Commission d'examiner les avis du comité scientifique avant la délivrance de permis spéciaux et indiqué que le nouveau projet de résolution sur les permis spéciaux examiné lors de cette réunion visait à faciliter l'examen de l'avis du comité scientifique par la Commission. Elle estimait qu'il n'était pas nécessaire de recourir à l'article VIII de la Convention pour obtenir les données que le Japon avait déclaré vouloir obtenir.

336 Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont également affirmé que le NEWREP-A n'a pas démontré la nécessité d'une chasse à la baleine létale. Ils ont reconnu les efforts déployés par le Japon pour compléter les analyses recommandées par le groupe d'experts, mais noté que le Comité scientifique avait conclu par consensus en 2015 et en 2016 que la recommandation n'avait pas été pleinement mise en œuvre. Ils ont en outre invité le Japon à garantir la participation pleine et entière du comité scientifique et de la Commission au processus d'examen de son nouveau programme de chasse scientifique dans le Pacifique Nord en 2017.

337 En examinant le rapport du comité scientifique sur le NEWREP-A, conformément à la résolution 2014-5, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République dominicaine, l'Estonie, la Finlande, la France, le Gabon, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la Pologne, la République slovaque, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis, une majorité des Parties contractantes participant à la réunion :

(1) ont noté avec préoccupation que le Japon avait délivré des permis spéciaux avant que le Comité scientifique n'ait terminé son examen et avant que la Commission n'ait examiné le rapport du comité scientifique sur le programme NEWREP-A ;

(2) ont estimé que, sur la base des informations dont dispose la Commission, le programme NEWREP-A n'est pas mené 'en vue de recherches scientifiques' comme l'exige l'article VIII.1 de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ;

(3) ont demandé que le Japon mette fin à la composante létale de NEWREP-A.

338 Les États-Unis et l'Inde ont déclaré qu'ils estimaient que la recherche létale était inutile. Les États-Unis ont souligné la résolution du Congrès mondial de la nature sur la chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux et ses inquiétudes qu'une situation similaire intervienne en relation avec le timing de fourniture des informations sur le NEWREP-A dans le cadre du NEWREP NP lorsque ce programme sera démarré l'année prochaine.

339 Antigua-et-Barbuda, le Japon et les autres Gouvernements contractants qui s'opposent à la résolution 2014-5 adoptée lors de la 65^{ème} réunion de la CBI ont réaffirmé leur opposition à cette Résolution. Notant que celle-ci n'avait pas été adoptée par consensus par la Commission, elle n'était pas contraignante et contraire aux dispositions de l'article VIII de la Convention (CIRCB) et au paragraphe 30 du Règlement. Ils ont déclaré que les résolutions non juridiquement contraignantes ne pouvaient modifier ou ne pas être utilisées pour modifier les dispositions de la CIRCB et du Règlement annexé qui stipulent les droits et obligations des Gouvernements contractants. Ils se sont dits opposés à l'inclusion de toute recommandation basée sur la résolution 2014-5 dans le rapport de la Commission.

340 Par ailleurs, ils ont affirmé, contrairement à l'avis exprimé par la Nouvelle-Zélande et d'autres, que le NEWREP-A tombait entièrement dans le champ d'application de l'article VIII de la CIRCB et que le Japon avait agi en pleine conformité avec les dispositions de la CIRCB et du Règlement y annexé en délivrant des permis spéciaux pour NEWREP-A. Ils ont affirmé que NEWREP-A était basé sur de véritables fondements scientifiques et que le Japon et ses auteurs avaient entrepris des efforts sincères pour engager un dialogue avec le comité scientifique et les gouvernements contractants respectifs sur les bien-fondés scientifiques du programme. Ils ont également déclaré que le NEWREP-A était conforme à l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire 'Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon ; Nouvelle-Zélande (intervenant))

341 Le Japon a pris note des divergences d'opinions, mais a estimé qu'il était important que l'examen de cette question soit fondé sur la science. Il a attiré l'attention sur le paragraphe 30 du Règlement annexé à la Convention qui demande au comité scientifique d'examiner les propositions de permis spéciaux et de commenter les résultats en cours et réaffirmé que le comité scientifique avait entrepris ces démarches. Il a également attiré l'attention sur les 29 recommandations du comité scientifique et les commentaires sur les progrès repris dans le tableau 23 du document IWC/66/Rep01(2016), indiquant que cela montrait clairement qu'un processus d'examen était en cours. À cet égard, le Japon a demandé aux Gouvernements contractants de comprendre que ces activités scientifiques ne donneraient pas réponse positive ou négative claire sur le statut du programme de recherche à un quelconque moment. Le Japon a reconnu que NEWREP-A avait redémarré au cours de l'hiver boréal de 2015-16 et que les résultats avaient été fournis au comité scientifique. Il s'est félicité des examens et commentaires constructifs. Le Japon a observé qu'il ne violait pas l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans la mesure où il avait tenu compte du raisonnement et des conclusions contenus dans l'arrêt lors de l'évaluation de la possibilité d'accorder de nouveaux permis à l'avenir (paragraphe 246 de l'arrêt de la CIJ) et que la CIJ a estimé que 'l'utilisation de méthodes létales en tant que telle n'est pas déraisonnable dans les objectifs de recherche JARPA II'.

14.2 JARPN II

342 Le Président du Comité scientifique a présenté un rapport sur l'examen final de JARPN II, un programme en vertu d'un permis spécial géré par le gouvernement japonais de 2000 à 2016. L'examen final a été réalisé avant la fin effective du programme. Le groupe d'experts s'est réuni en février 2016. Le résumé de l'examen du comité scientifique figure au point 18.1 du document IWC/66/17. L'examen a tenu compte de la résolution 2014-5.

343 L'examen s'est principalement limité aux données recueillies entre 2000 et 2013, avec des données préliminaires et des analyses de 2014 et de 2015. Le comité scientifique a convenu que l'examen de toute nouvelle proposition dans le Pacifique Nord devait inclure l'examen du programme JARPN II, en incluant ces données (2014 à 2016) qui ont été fournies par la suite.

- 344 S'agissant des résultats scientifiques du programme, le groupe d'experts a noté les difficultés liées aux raisons motivant le timing de fin du programme. Il a convenu que des travaux scientifiques considérables ont été entrepris, qui avaient donné lieu à un certain nombre de documents examinés par des pairs et influencé les travaux du comité scientifique. Toutefois, le comité scientifique a également estimé qu'il fallait accorder beaucoup plus d'importance à l'amélioration des analyses et de la modélisation et encouragé les auteurs à suivre ses recommandations et celles du groupe d'experts et présenter d'autres travaux à des revues scientifiques évaluées par des pairs.
- 345 La collaboration nettement améliorée avec d'autres projets de recherche, principalement ceux d'instituts japonais, par rapport à celle constatée lors de l'examen à mi-parcours de 2009 a été soulignée. Le comité scientifique a encouragé des activités de coopération supplémentaires avec des scientifiques d'autres régions dans toute nouvelle analyse des données existantes.
- 346 S'agissant de la manière dont les auteurs ont atteint les sous- objectifs de leurs principaux objectifs, les avis et conseils du comité scientifique sont résumés au tableau 24 du document SC/66b/Rep06.

Discussion

- 347 L'Australie s'est dite préoccupée par le fait que l'examen à mi-parcours du JARPN II en 2009 n'avait pas été achevé parce que les informations demandées par le groupe d'experts n'avaient pas été fournies. Elle a noté que des baleines avaient été capturées pendant et après le récent examen final qui avait conclu que deux des trois objectifs de recherche n'avaient pas été atteints. L'Australie a attiré l'attention sur les informations recommandées par le groupe d'experts qui justifiaient des changements dans la taille des échantillons, mais qui n'avaient pas été fournies. Elle a estimé que l'examen final du JARPN II avait montré qu'il présentait des défaillances similaires à celles d'autres programmes menés au titre de permis spéciaux, notamment en relation avec la justification de la taille des échantillons, jetant ainsi le doute sur la finalité de recherche scientifique du programme. Préoccupée par le fait que les résultats d'examens finaux antérieurs n'avaient pas été pris en compte par les nouveaux programmes de recherche et que JARPA et JARPA II étaient conçus autour d'un noyau de baleines devant être tuées pour soutenir divers objectifs, l'Australie a déclaré espérer qu'une approche différente serait appliquée à la prochaine proposition de permis spécial du Japon.
- 348 La Nouvelle-Zélande a exprimé des doutes sur le fait que JARPN II poursuivait des objectifs de recherche scientifique. Elle attend avec intérêt le nouvel examen du programme JARPN II par la Commission et la fourniture d'informations complémentaires par le Japon. La Nouvelle-Zélande a invité le Japon à s'abstenir de délivrer des permis spéciaux en vertu du nouveau programme NEWREP-NP jusqu'à l'examen du programme par le comité scientifique et la Commission.
- 349 En réponse, le Japon a remercié le comité scientifique pour son examen constructif de JARPN II. Il a noté que la conclusion figurant au point 17.1.2 du document IWC/66/17, à savoir que des travaux scientifiques considérables avaient été entrepris et que les résultats avaient été acceptés dans des revues évaluées par des pairs et avaient influencé les travaux du comité scientifique, s'appliquait à la fois au programme NEWREP-A et JARPN II. Il a reconnu que les programmes de recherche n'étaient pas parfaits et déclaré que les recommandations du comité scientifique seraient examinées. Le Japon a confirmé qu'il avait l'intention de soumettre une proposition relative au NEWREP-NP en temps opportun pour la réunion du comité scientifique de l'année suivante.
- 350 La République de Guinée a indiqué que la recherche non létale a permis de recueillir des informations par observation visuelle sur l'abondance, mais a souligné que la recherche létale pouvait également fournir des informations sur la distribution et la nutrition. Il a indiqué soutenir le programme JARPN II et d'autres programmes de recherche combinant l'analyse des stocks de baleines et des stocks de poissons.

14.3 Procédures utilisées par le comité scientifique pour procéder à l'examen des permis spéciaux

- 351 Le président du comité scientifique a indiqué que dans le cadre de la résolution 2014-5 de la Commission, le comité avait été chargé de proposer des modifications à son processus 'Annexe P' qu'il utilise pour examiner les permis spéciaux. Les amendements proposés, qui figurent à l'annexe P du document IWC/SC/66b, ont utilisé, dans la mesure du possible, la terminologie de la résolution 2014-5, qui avait été conçue pour tenir compte l'arrêt de la CIJ et avait été adoptée par le comité par consensus. En 2016, le Comité avait en outre proposé que l'Annexe P soit amendée pour : incorporer des passages à des emplacements pertinents faisant référence à l'utilisation d'une liste d'autocontrôle pour les nouvelles propositions et les revues périodiques et finales ; inclure une liste de contrôle pour les nouvelles propositions (le contenu des listes de contrôle pour les examens périodiques et finaux sera finalisé en 2017) ; incorporer du texte aux emplacements pertinents sur la signature d'un accord de confidentialité par les membres du groupe d'experts et les observateurs.

352 Le comité a également convenu de créer un groupe de travail intersessions chargé d'examiner la nécessité ou non de modifier l'Annexe P à la lumière des conclusions de précédents groupes d'experts et des discussions en cours au sein du Comité, et d'attirer l'attention de la Commission sur l'alignement du processus de l'Annexe P sur le cycle de deux ans de la Commission. Le comité avait suggéré, à titre de test, la diffusion sur Internet de la séance publique de la prochaine réunion du groupe d'experts.

Discussion

353 L'Australie a appuyé les propositions du comité scientifique et suggéré que les examens des permis spéciaux devraient avoir lieu lors des réunions régulières du Comité, dans la mesure du possible.

354 Le *Centro de Conservación Cetacea* et l'*Instituto de Conservación de Ballenas* ont attiré l'attention sur une lettre signée en 2015 par 500 scientifiques de 30 pays, contestant la nécessité d'échantillonnage légal des cétacés, qui avait été incluse comme document d'information lors de la réunion du comité scientifique SC/66a. Ils ont invité la Commission à charger le comité scientifique de solliciter les avis de l'ensemble de la communauté scientifique internationale sur les avantages relatifs de l'échantillonnage légal et non légal des cétacés.

355 La Commission a approuvé les amendements à l'Annexe P proposés par le comité scientifique et approuvé ses propositions de travaux futurs, y compris la création d'un groupe de travail intersessions.

15 SECURITE EN MER

356 Le Japon a fait le point sur les rencontres dans l'océan Austral entre ses navires et ceux de la Sea Shepherd Conservation Society et sur les poursuites judiciaires engagées dans l'État de Washington, États-Unis. Ces poursuites avaient abouti à l'octroi d'une injonction permanente contre la Sea Shepherd Conservation Society, interdisant à ses navires de se livrer à des activités violentes en mer, y compris les eaux internationales de l'océan austral. Le Japon estime que d'autres entités et navires associés à la Sea Shepherd Conservation Society pourraient envisager des actions similaires et a demandé à tous les Gouvernements contractants sous pavillon desquels ces navires pourraient être immatriculés de prendre des mesures pour s'assurer que les règles et réglementation nationales et internationales sur la sécurité en mer étaient pleinement respectés.

357 La Norvège et la Fédération de Russie ont appuyé le Japon, le premier mettant l'accent sur le droit des pays de mener des recherches scientifiques.

358 L'Australie et les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont estimé que l'OMI était le forum approprié pour traiter de la question de la sécurité en mer. Avec l'Inde, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et les États-Unis, ils ont réaffirmé le droit de manifester de manière pacifique, mais ont déploré la violence, condamnant tout comportement imprudent de toutes les parties impliquées dans ces collisions. Tous ont accordé la plus haute priorité à la sécurité en mer et réaffirmé la force des cadres juridiques existants pour traiter ces questions. Ces Gouvernements contractants, ainsi que le Royaume du Danemark, prenant la parole au nom des îles Féroé, ont réaffirmé l'importance de la pleine application de la résolution 2011-2 et des réglementations nationales et internationales en matière d'évitement des collisions.

16 AUTRES QUESTIONS LIEES A LA CONSERVATION

16.1 Plans de gestion et de conservation

359 Le président du comité de conservation a rendu compte des travaux du groupe de travail permanent du comité de conservation sur les plans de gestion et de conservation (Annexe G, point 7). Le comité de conservation a approuvé les recommandations du groupe de travail permanent sur les plans de gestion et de conservation ainsi que celles formulées par le comité scientifique.

16.1.1 Baleine grise du Pacifique ouest

360 Le président du comité de conservation a attiré l'attention sur le document IWC/66/CC29 contenant de nouvelles informations intéressantes de la marine américaine sur l'occurrence, déterminée par des détections acoustiques, de baleines grises dans les eaux au large de la mer de Chine orientale peu profondes en automne et en hiver. Il a noté que les aspects scientifiques d'un CMP révisé de l'UICN/CBI seraient finalisés lors d'un atelier qui se tiendra aux États-Unis en 2017, pour être présentés à la Commission lors de sa réunion de 2018, après discussion dans le cadre d'un atelier avec les parties prenantes.

361 L'Argentine, le Japon, le Mexique, la Russie et les États-Unis ont remercié la Corée et le Mexique d'avoir signé le mémorandum de coopération sur des mesures de conservation de la baleine grise occidentale.

La Fédération de Russie a noté que bien qu'elle n'ait pas appuyé la création du comité de conservation, elle approuvait les travaux sur le CMP de la baleine grise.

16.1.2 Baleine franche australe de l'Atlantique sud-ouest

362 Le Président du comité de conservation a présenté des informations fournies par l'Argentine, en tant qu'État de l'aire de répartition, et portant sur : (1) des ateliers et un projet de recherche sur la mortalité des baleines ; (2) l'utilisation de la télémétrie par satellite et de la photo-identification, une formation sur les techniques non létales et la collecte de données et noté que le Brésil avait repris le flambeau de la coordination du CMP.

16.1.3 Baleine franche australe du Pacifique sud-est

363 Le président du comité de conservation a mis en exergue les nouvelles informations fournies par le Chili et noté que le Pérou était désormais inclus en tant qu'État de l'aire de répartition. Il a indiqué qu'un projet de stratégie de mise en œuvre de ce CMP pour 2016-2018 avait été transmis et que des financements étaient demandés au Fonds volontaire pour les plans de gestion et de conservation de la CBI.

16.1.4 Propositions de CMP supplémentaires

364 Le président du Comité de la conservation a fait état d'un rapport d'activité sur l'élaboration d'un CMP pour le franciscana (*Pontoporia blainvillei*).

365 L'Argentine a souligné l'état critique du franciscana, le cétacé le plus menacé du Pacifique sud-ouest et déclaré qu'il travaillait avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour obtenir des résultats. Le Brésil a remercié l'Australie et le Mexique pour leur travail sur le franciscana et émis l'espoir d'une meilleure compréhension de son écologie pour permettre sa survie.

366 Le président du comité de conservation a souligné les progrès accomplis dans la proposition de CMP pour la baleine à bosse de la mer d'Oman (*Megaptera novaeangliae*) et que le comité avait recommandé qu'un dialogue soit noué entre le Gouvernement d'Oman et les Gouvernements membres de la CBI.

367 S'agissant des CMP basés sur des menaces, le président a indiqué que le comité avait entériné les recommandations y afférentes du SWG-CMP (IWC/66 /CCRep06), à savoir :

- Un examen à mi-parcours proposé du programme de travail du CMP comprenant l'élaboration lignes directrices et de principes pour les CMP basés sur les menaces, qui seront présentés pour examen lors la réunion de planification de 2017 du comité de conservation ;
- Un examen plus approfondi des débris marins dans les CMP sera étayé par les discussions sur les captures accidentelles et les enchevêtrements, ainsi que l'examen à mi-parcours proposé et les lignes directrices et principes proposés pour l'élaboration de CMP basés sur des menaces ; et
- Inviter le comité scientifique à continuer à fournir des informations complémentaires sur les prises accidentelles, y compris des avis sur les régions.

16.1.5 Rapport d'activité du groupe de travail permanent sur les CMP

368 Le président du groupe de travail permanent sur les plans de gestion et de conservation (SWG-CMP) a souhaité la bienvenue aux nouveaux États de l'aire de répartition, membres du mémorandum de coopération sur la baleine grise occidentale, au groupe de travail. Elle a noté que toutes les recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail (IWC/66/CCRep06) avaient été approuvées par le comité de conservation et s'est félicitée du premier CMP pour un petit cétacé, le franciscana. Le groupe avait décidé d'effectuer un examen à mi-parcours pour examiner les progrès accomplis et réajuster les priorités, qui comprendront des lignes directrices et des principes pour les CMP basés sur des menaces. Elle a souligné l'importance de la coopération avec le comité de conservation et la valeur de leurs contributions, et encouragé les Gouvernements contractants à appuyer le Fonds de conservation volontaire.

16.2 Observation des baleines

369 En 2012, la Commission avait adopté son plan stratégique quinquennal sur l'observation des baleines et le groupe de travail permanent (SWG-WW) du comité de conservation a continué de progresser par rapport aux mesures décrites dans le plan. Les aspects scientifiques de l'observation des baleines sont traités par le comité scientifique en réponse à une demande d'avis sur l'observation des baleines figurant dans la résolution 1994-14.

370 Le président du comité de conservation a présenté un compte rendu des discussions et recommandations du comité de conservation.

16.2.1 Rapport de l'atelier conjoint sur le renforcement des capacités d'observation des baleines et des dauphins dans la région de l'océan Indien

371 Le président du comité de conservation a présenté l'atelier sur le tourisme durable d'observation des baleines et dauphins de l'Association des pays riverains de l'océan Indien (IORA) qui s'est tenu en février 2016 (voir Annexe G, point 6.2.1). Il a noté que le comité avait approuvé les recommandations de l'atelier, notamment que la CBI pouvait soutenir le réseau IORA et continuer à mettre en œuvre l'objectif 3 du plan stratégique de la CBI en matière d'observation des baleines en :

- Partageant les informations, les meilleures pratiques, l'expérience et l'expertise avec les États membres de l'IORA, notamment en élaborant le manuel d'observation des baleines, y compris avec des études de cas pertinentes pour la région du réseau IORA.
- Assurant un renforcement des capacités et des formations pour l'IORA et ses États membres, le cas échéant
- Fournissant des directives sur les meilleures pratiques et autres ressources de la CBI au Secrétariat de l'IORA en vue de leur diffusion aux États Membres de l'IORA.
- Cherchant à coopérer avec le Secrétariat de l'IORA et le Réseau IORA au moyen d'une coopération scientifique et technique et, le cas échéant, de la recherche de financements, pour soutenir l'observation des baleines dans la région IORA

16.2.2 Rapport d'activité du groupe de travail permanent sur l'observation des baleines

372 Le président du comité de conservation a résumé les travaux du groupe de travail permanent sur l'observation des baleines (voir le point 6.2.2 de l'Annexe G) et pris note de sa recommandation de poursuivre les travaux sur la base du plan stratégique quinquennal qui devait se terminer en 2016. Il a souligné le travail en cours sur le manuel en ligne d'observation des baleines (*Whalewatching*), en précisant les coûts nécessaires prévus pour compléter ce travail. Il a également noté que le Secrétariat de la CMS avait exprimé son intérêt à participer aux travaux sur le manuel et que le comité avait recommandé qu'il soit invité à se joindre au groupe de travail.

373 Il a indiqué que le comité avait approuvé une série de recommandations formulées par le groupe de travail permanent sur l'observation des baleines, notamment :

- a. Explorer les voies pour obtenir des contributions supplémentaires de l'industrie et une expertise externe pour les chapitres pertinents du manuel ;
- b. Explorer les possibilités de collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes (par exemple, la CMS, la CDB, le PROE, etc.) lors de l'élaboration du manuel
- c. Étudier les sources de financement pour le manuel d'observation des baleines et soumettre des demandes aux organismes de financement potentiels dans le but de finaliser le manuel d'ici la 67^{ème} réunion de la CBI en 2018 ;
- d. Élaborer un plan stratégique révisé avec un nouveau calendrier ;
- e. Apporter son assistance avec des recommandations relatives aux résultats de l'atelier de l'IORA ; et
- f. Ajouter deux nouveaux membres *ex officio* de l'industrie au WG-WW de 2016 à 2018.

16.2.3 Discussion

374 L'Australie, la Belgique, l'Inde, le Mexique, Monaco, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont appuyé les travaux du groupe de travail permanent sur l'observation baleines, félicité les États-Unis qui ont assumé la présidence du groupe de travail et noté que l'observation des baleines pouvait contribuer aux moyens de subsistance locaux. L'Australie a noté qu'un conseil des ministres de l'IORA se réunissait à Bali à ce moment-là et espérait que cela déboucherait sur la création d'un réseau pour faire progresser les recommandations de l'atelier de l'IORA. Elle a également salué la collaboration entre l'IORA et la CBI comme excellent exemple d'engagement. La Nouvelle-Zélande a indiqué que l'observation des baleines a rapporté plus de 80 millions de dollars par an à son pays et appuyé les travaux de la CBI sur l'observation des baleines. La Belgique a mis en garde contre les répercussions (par exemple, les perturbations) découlant de l'observation des baleines et suggéré que le comité scientifique et le comité de conservation coopèrent pour fournir des conseils.

375 La CMS/ASCOBANS a réitéré son intérêt à participer à l'élaboration du manuel d'observation des baleines en ligne et proposé d'appuyer ce travail en traduisant le manuel en français et en espagnol. Cette proposition a été saluée par la Commission.

16.3 Rapports nationaux sur la conservation des cétacés

376 Le Président du comité de conservation s'est félicité des rapports nationaux volontaires sur la conservation des cétacés. Un groupe de travail a été mis sur pied pour fournir des conseils sur la façon de les aligner sur le plan stratégique du comité de conservation. Il a encouragé tous les gouvernements à transmettre des rapports.

16.4 Partenariats régionaux de recherche

16.4.1 Partenariat de recherche de l'océan austral

377 La présidente du Comité scientifique a indiqué que 12 Gouvernements contractants sont actuellement membres du partenariat de recherche de l'océan austral de la CBI (SORP), qui comporte cinq axes de recherche dans l'océan austral: 1) les baleines bleues de l'Antarctique; (2) les orques de l'océan austral ; (3) les interactions entre les baleines à fanons et le krill ; (4) les baleines à bosse de l'hémisphère sud ; et (5) les baleines bleues et rorquals communs de l'Antarctique. Elle a ajouté que dix projets supplémentaires avaient été recommandés par le SORP et que le comité scientifique avait approuvé leur financement, en indiquant que les questions budgétaires étaient traitées par le Comité Finance et de Administration.

Discussion

378 L'Australie, la Belgique, le Brésil et le Mexique ont salué les travaux du SORP. L'Australie a fait état de la contribution qu'elle avait promise au Partenariat ; la Belgique a attiré l'attention sur les nombreuses publications évaluées par les pairs produites par le Partenariat et s'est déclarée ravie d'y adhérer en tant que nouveau membre ; le Mexique a souligné le rôle du Partenariat dans l'évaluation des effets du changement climatique sur les baleines ; le Brésil, pour sa part, a évoqué les travaux de recherche de l'Institut océanographique du Rio Grande do Sul.

16.4.2 Situation du fonds volontaire

379 Le Secrétariat de la CBI a présenté la situation du Fonds de contributions volontaires. Au début de l'exercice 2016, le solde d'ouverture était de 19.259 £. Depuis, les contributions généreuses suivantes ont été versées : 1,49 million de dollars australiens par le Gouvernement australien pour soutenir la recherche non létale ; 10.000 USD pour la recherche prioritaire, en particulier pour l'expédition autour de l'Antarctique (*Antarctic Circumnavigation Expedition - ACE*) ; et 25.000 dollars australiens pour le projet de la CBI intitulé 'Écologie de la recherche de nourriture et interactions prédateur-proies entre les baleines à fanons et le krill'. Ceci porte le solde estimé à un peu plus de 820,000 £.

17 AUTRES QUESTIONS DE GESTION

17.1 Procédure de gestion révisée

380 La procédure de gestion révisée (RMP) et la procédure de gestion de la chasse autochtone (AWMP, une approche développée au sein de la CBI, et qui est de plus en plus utilisée dans la gestion des pêches, revêt un grand intérêt pour les travaux de la Commission lorsqu'elle examine le statut des cétacés et les effets de la mortalité d'origine anthropique. Les travaux menés pendant l'intersession par le comité scientifique sur la RPM (point 5 du document IWC/66/17) se sont concentrés sur : 1) un examen des taux de rendement maximal durable ; (2) la modification de l'*algorithme de limite des captures* (CLA) ; 3) mise à jour des lignes directrices et des annotations de la RMP, y compris l'examen des estimations d'abondance basées sur des modèles en vue de leur utilisation dans la RMP ; et 4) l'évaluation des incidences des *essais de simulation de mise en œuvre* sur l'examen du 'statut' et des estimations d'abondance pour lesquelles le comité avait convenu que l'élaboration de mesures appropriées de statut serait examinée lors sa réunion en 2017. Lors de l'examen des CLA, le comité avait recommandé de continuer à utiliser les CLA existants plutôt que l'amendement norvégien proposé.

381 Le comité scientifique a terminé sa *revue de mise en œuvre* pour les rorquals communs de l'Atlantique Nord et devrait terminer l'examen de la mise en œuvre relative aux petits rorquals de l'Atlantique Nord en 2017. Les *revues de mise en œuvre* relatives aux rorquals de Bryde et petits rorquals du Pacifique nord-ouest seront entamées en 2017 et en 2018 respectivement.

Discussion

382 L'Argentine, l'Inde, le Mexique, Monaco, les Pays-Bas, au nom de l'UE, et les États-Unis ont réaffirmé leur engagement à respecter le moratoire sur la chasse commerciale et appelé l'Islande et la Norvège à cesser la chasse commerciale et leurs exportations commerciales de produits baleiniers. Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont rappelé à la réunion que toutes les grandes baleines sont inscrites à l'Annexe I de la CITES et ont attiré l'attention sur la résolution Conf. 11.4 (Rev. CoP12) de la CITES relative à la conservation des cétacés, au commerce des spécimens de cétacés et à la relation avec la CBI.

- 383 L'Islande et la Norvège ont déclaré que leur chasse à la baleine et commerce des produits baleiniers étaient scientifiquement fondés, durables, responsables, transparents, strictement réglementés et conformes à la réglementation internationale. L'Islande a déclaré que sa chasse annuelle de rorquals communs et de petits rorquals de l'Atlantique Nord reposait sur des limites de capture fondées sur l'approche de précaution, fixées par l'Institut de recherche maritime d'Islande et utilisant la RMP et les évaluations de la CBI et de la NAMMCO.
- 384 Le Mexique et l'UICN ont indiqué que les résultats de la RMP dépendaient d'un certain nombre de facteurs, dont le niveau de réglage choisi et la délimitation des zones de stock, et que les niveaux de réglage utilisés par l'Islande et la Norvège différaient de ceux utilisés par la Commission.
- 385 La NAMMCO a réitéré son attachement à la gestion responsable et durable et noté que les chasses mentionnées étaient conformes aux normes élevées de bien-être animal.

17.2 Infractions

- 386 Le sous-comité Infractions s'est réuni le 21 octobre 2016 et son rapport (IWC/66/Rep04) figure à l'Annexe I. La présidente du sous-comité (Hild Ynnesdal, Norvège) a résumé ses conclusions.
- 387 Des rapports d'infraction ont été transmis par le Royaume du Danemark, les États-Unis, la Fédération de Russie et la République de Corée. La Norvège, l'Islande et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont transmis au Secrétariat les informations requises sur leurs captures. Les dispositifs de surveillance de différentes opérations de chasse et lois et règlements nationaux présentés ont été examinés. Aucun rapport n'a été établi sur la disponibilité, les sources et le commerce des produits baleiniers.
- 388 Le principal point abordé au sein du sous-comité a été la question des captures du Groenland pendant la période 2013-2014. Dans la mesure où aucun quota ASW n'avait été attribué au Groenland lors de la 64^{ème} réunion de la CBI, certains Gouvernements contractants les avaient considérées comme étant des infractions. Le Royaume du Danemark et d'autres gouvernements contractants ne partageaient pas ce point de vue. Des mesures ont été appuyées, pour garantir qu'une situation dans laquelle aucune limite de capture ASW n'est fixée ne se reproduise pas à l'avenir. A titre d'exemple, le changement apporté aux règles de procédure suggéré par le groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle et les mesures de réduction des coûts.

Captures du Groenland en 2013 et en 2014

- 389 L'Argentine, au nom du Groupe de Buenos Aires, a déclaré que les chasses au Groenland devaient être considérées comme des infractions et souligné que les captures du Groenland en 2013 et 2014 ne devaient pas constituer de précédent pour des cas similaires à l'avenir. L'Argentine a également noté que lors de la 65^{ème} réunion de la CBI, le Président avait renvoyé la question au groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle et les mesures de réduction des coûts, et ce dernier avait déclaré qu'il n'avait pas de mandat pour évaluer les infractions. L'Argentine a donc demandé au président de préciser la manière dont cette question devait être traitée.
- 390 Les États-Unis ont fait observer qu'il incombe à chaque Gouvernement contractant d'interpréter ce qu'est une infraction et ce qui doit être signalé. Plutôt que de se tourner vers le passé, ils ont souligné qu'il était important d'éviter des situations similaires à l'avenir. À cet égard, les États-Unis attendent avec intérêt la mise en œuvre des recommandations de l'atelier d'experts de Maniitsoq (IWC/66/ASWRep01) et du groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle et les mesures de réduction des coûts (voir Annexe K, appendice 4, paragraphe 3).
- 391 La Fédération de Russie a manifesté son désaccord avec l'Argentine, déclarant que les captures du Groenland en 2013 et 2014 n'étaient pas des infractions. Ils se sont ralliés à la position des États-Unis sur l'importance d'éviter de telles situations à l'avenir.
- 392 En réponse, le Royaume du Danemark a souligné qu'il avait écouté attentivement et a reconnu l'obligation de communiquer des données au sous-comité sur les infractions. Il a réitéré qu'il avait régulièrement communiqué les données pertinentes, rempli toutes les autres exigences en matière de déclaration et qu'en 2013-14, la population du Groenland avait un besoin de subsistance important. En 2014, une solution fixant les limites de captures avait été adoptée. Le Royaume du Danemark s'est félicité des points de vue exprimés par le sous-comité sur la nécessité d'éviter une situation similaire à l'avenir, notant qu'il s'était activement engagé pendant l'intersession dans le suivi de la résolution 2014-1 et l'atelier d'experts tenu à Maniitsoq en 2015, et exprimé l'espoir que ce travail se poursuivra. Il a réitéré son engagement envers la CBI.
- 393 Au nom de 13 ONG, OceanCare a indiqué qu'en dépit du langage sans équivoque de l'article IX de la Convention, des débats restent en suspens sur les questions suivantes : (1) si l'arrêt de la CIJ sur JARPAII

doit être interprété comme signifiant que les enregistrements précédents sont rétrospectivement déclarés comme des infractions ; 2) si la capture de baleines en l'absence d'un quota ASW constitue une infraction ; (3) la question de savoir qui interprète ce qui constitue une infraction ; 4) la question de savoir si la non production d'un rapport est en soi une infraction; et (4) si une action non intentionnelle constitue une infraction. L'ONG a estimé que cela révélait une lacune dans les règles de la CBI à laquelle il fallait remédier.

394 En conclusion, le Président a suggéré qu'il ne serait peut-être pas être possible de résoudre cette question lors de la réunion, mais a indiqué qu'il était possible de poursuivre la discussion au point 19.2.1.

17.3 Captures par les pays non membres

395 La Commission s'est félicitée des rapports reçus du Canada sur ses captures de baleines boréales à des fins de subsistance pendant les saisons 2014 et 2015. Aucune information n'a été fournie pas d'autres pays. Le Secrétariat a été encouragé à poursuivre ses efforts pour obtenir des informations sur les captures des pays non membres, notamment en travaillant avec d'autres organisations intergouvernementales, compte tenu du fait que des actions contraires de pays non membres pourraient compromettre le travail de la CBI. Les pays non membres ont été encouragés à communiquer les captures par tous les moyens possibles.

18 COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

396 Le Secrétariat a présenté le document IWC/66/04, contenant un rapport détaillé sur le travail intersessions entrepris pour renforcer la coopération avec d'autres organisations et des suggestions pour les prochaines étapes. Les rapports des observateurs désignés par la CBI aux réunions d'autres organisations pendant la période intersessions depuis la 65^{ème} réunion de la CBI figurent aux appendices 1 et 2 du document. IWC/66/04.

Discussion

397 La République dominicaine, l'Inde, le Mexique, Monaco, les Pays-Bas, au nom de l'UE, et les États-Unis ont tous applaudi les efforts en cours et encouragé la poursuite de la coopération, notamment avec : la CITES ; la CMS et ses accords associés, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS ; l'OMI ; la FAO ; la convention de Ramsar ; l'UNCLOS ; la CCNUCC ; le groupe d'appui inter-organisations des Nations Unies sur les questions autochtones ; la convention sur les mers régionales ; le groupe de liaison sur la biodiversité ; et les ORGP.

398 La CMS/ASCOBANS a souligné les domaines de synergie potentielle entre la CBI et la CMS et ses accords associés, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS, en attirant l'attention sur les résolutions suivantes de la CMS : 11.22 sur la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales ; 11.23 sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation et 11.29 sur l'observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable. Elle a également attiré l'attention sur des directives sur l'évaluation des impacts environnementaux d'activités génératrices de bruit marin, la conservation des populations de marsouins de la mer Baltique, les prises accidentelles et les échouages.

399 Prenant la parole au nom d'un certain nombre d'autres ONG, Pro Wildlife e.V et Whale and Dolphin Conservation ont souligné toutes deux l'importance de la coopération avec la CITES dans la mise en œuvre de contrôles juridiques sur le commerce international des produits baleiniers.

19 FINANCE ET ADMINISTRATION

400 Le comité Finance et Administration (F&A) s'est réuni le 22 octobre 2016 et son rapport (IWC/66/Rep02) figure en Annexe K. Le président du comité (Ryan Wulff, États-Unis) a résumé ses conclusions (voir ci-dessous).

19.1 Questions administratives

19.1.1 Communications de la CBI

401 La Commission a approuvé le rapport présenté dans le document IWC/66/F&A05, qui exposait les progrès réalisés dans le cadre du plan de travail en matière de communication de la Commission, y compris le programme de mise à jour du site Internet en cours. Elle s'est félicitée de la publication de la première édition d'une nouvelle série de rapports intersessions.

19.1.2 Archivage des documents de la CBI

402 Le Secrétariat poursuit ses travaux pour améliorer l'accès en ligne aux archives documentaires de la Commission. Le coût d'une amélioration proposée des archives électroniques pour accroître la vitesse d'accès et étendre les archives en ligne à la première réunion plénière de la Commission en 1949 n'est

pas inclus dans le budget actuel ; pour que les travaux progressent, les coûts devront être inclus dans les budgets des années futures ou financés par une contribution volontaire.

19.1.3 Rapport sur les communications confidentielles

403 Aucune communication confidentielle n'a été distribuée.

19.1.4 Dispositions liées à l'organisation de la réunion

404 La Commission a pris note de l'enquête de satisfaction sur les dispositions liées à l'organisation de la réunion réalisée lors de la 65^{ème} réunion de la CBI et approuvé la proposition de réaliser une enquête similaire lors de sa 66^{ème} réunion. Le comité F&A a également abordé la question d'un appui supplémentaire pour la participation d'observateurs, en particulier sur les moyens permettant à ces derniers de contribuer aux travaux de la Commission pendant l'intersession.

19.1.5 Répartition des fonds du fonds de recherche IWC-SORP

405 La Commission a approuvé une proposition du comité scientifique relative au fonds de recherche IWC-SORP, y compris l'approbation d'une procédure actualisée d'allocation des fonds et l'élaboration de recommandations pour les futures allocations de fonds entre les sessions.

19.1.6 Lignes directrices en matière d'affectation et d'utilisation des fonds volontaires pendant la période intersessions

406 La Commission a approuvé la proposition relative à l'élaboration de lignes directrices pour appuyer l'utilisation des contributions volontaires reçues et devant être décaissées pendant l'intersession. La Commission dispose de procédures bien définies pour les contributions de base. Pour les contributions volontaires, il est proposé que le Président de la Commission et le président du comité F&A donnent un avis sur l'organe approprié de la CBI pour superviser la répartition et le reporting, tel qu'indiqué dans le document IWC/66/F&A06. Les contributions volontaires se situent généralement dans une fourchette de 300.000 à 500.000 £ par an, mais elles pourraient dépasser 1 million de livres sterling cette année en raison d'une importante contribution faite au fonds SORP.

407 Le comité F&A a également discuté de la nécessité de tenir compte des fluctuations de change de la livre sterling. En 2017, une stratégie de gestion des risques organisationnels de la CBI sera élaborée et les considérations de change seront prises en compte.

19.2 Groupes de travail intersessions

19.2.1 Efficacité opérationnelle et mesures de réduction des coûts

408 Le comité F&A a approuvé les recommandations du groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle (WG-OE) sur cinq questions, y compris les changements des règles de procédure, à l'exception du texte de la Règle de procédure J.4 entre crochets. Le comité F&A n'est pas parvenu à un accord sur la Règle de procédure J.4 et a recommandé que les membres du groupe de travail auteurs de la règle de procédure J.4 proposée examinent les révisions suggérées par une ONG.

409 Les États-Unis ont appuyé la suppression des crochets entourant la modification proposée à la règle J.4, soulignant que les changements amélioreraient le processus et ont appuyé le texte ajouté tel que suggéré.

410 L'Argentine a réitéré sa position sur les captures de Groenland en 2013 et 2014 qu'elle considère comme des infractions, mais ne s'est pas opposée à la suppression du texte entre crochets.

411 Le Royaume du Danemark a attiré l'attention sur la conclusion du groupe de travail ASW selon laquelle il n'avait ni le mandat ni l'expertise concernant les infractions.

412 La Commission a **adopté** les recommandations du comité F&A. Elle a également **adopté** la règle de procédure J.4 modifiée. Il a été indiqué que le sous-comité des infractions était le forum compétent pour discuter des infractions

19.2.2 Renforcement des finances de la CBI

413 La Commission a approuvé le plan de travail du groupe de correspondance intersessions sur le renforcement des finances de la CBI (voir Annexe K, appendice 5) afin d'examiner les possibilités d'intégrer le financement de la conservation dans le budget général de la CBI et recommandé que la Belgique continue de présider ce groupe.

19.2.3 Présentation d'options pour la participation des gouvernements à moyens limités aux travaux de la Commission

414 Le comité F&A a salué le rapport du groupe de travail sur le soutien des gouvernements à moyens limités en vue de leur participation aux travaux de la Commission (voir point 6.4 du présent rapport). Reconnaissant que certains Gouvernements contractants n'étaient pas prêts à approuver le projet de résolution sous sa forme actuelle, le comité a demandé au Président de poursuivre les travaux avec ces délégations afin de présenter une résolution révisée à la Commission.

415 La version révisée du texte de la résolution IWC/66/13Rev3 a ensuite été adoptée (voir le point 6.4.3 du présent rapport).

19.2.4 Conseils d'orientation sur le site Internet

416 Le comité F&A a approuvé une proposition visant à intégrer le groupe de travail intersessions sur les conseils d'orientation du site Internet au groupe de travail WG-OE. Par ailleurs, il a approuvé les conseils d'orientation relatifs à l'utilisation du site Internet de la CBI ainsi que l'approche progressive recommandée pour faciliter la communication entre les membres de la Commission.

417 La Commission a **adopté** les recommandations du comité.

19.2.5 Elaboration des règles de procédure du comité scientifique

418 La Commission a approuvé les propositions du comité scientifique relatives aux changements de ses règles de procédure, initialement proposées dans le cadre de la résolution 2014-4, et recommandé l'intégration de la deuxième option proposée pour le paragraphe 4 e) (voir Annexe K, point 5.4).

419 S'agissant de l'examen des changements découlant de la réunion du comité scientifique en 2016, le comité F&A a approuvé la proposition du comité scientifique (voir Annexe K, appendice 8).

19.3 Formule de calcul des contributions

420 Il s'agit d'un point permanent de l'ordre du jour qui permet de discuter de la formule de calcul des contributions financières ou de toute autre question connexe.

421 La République dominicaine a demandé qu'à l'avenir le calcul soit révisé, dans la mesure où la liste des pays de la catégorie 2 est assez longue.

19.4 Etats financiers

19.4.1 Etats financiers provisoires de 2016

422 La Commission a indiqué que les résultats financiers pour 2016 seraient affectés par la décision de la Commission d'acheter les locaux de son siège pour un montant de 1 million de livres sterling. De plus, les encaissements de créances douteuses sont plus élevés que prévu et se situent à £ 248,000. Le résultat net indique un excédent de £ 100.104 prévu pour l'année, donnant ainsi un solde de £ 1.124.221 du Fonds Général.

423 La Commission a adopté les états financiers de 2014 et 2015 et pris note des états financiers provisoires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016. Elle a approuvé des dépenses d'environ 10.000 livres sterling pour les plans architecturaux de la partie entrepôt de son siège, qui seront présentés lors de la 67^{ème} réunion de la CBI.

19.4.2 Plan de travail et budget de recherche du comité scientifique pour 2017 et 2018

424 Le comité F&A a approuvé un budget de recherche révisé (voir Annexe K, appendice 10), dans lequel la rubrique budgétaire SP01 a été placée entre crochets.

425 Le Japon a indiqué que, conformément au paragraphe 30 du Règlement, le comité scientifique était tenu d'examiner les propositions de permis scientifiques et a proposé, par conséquent, de supprimer les crochets afin que la rubrique SP01 soit incluse dans le budget du comité scientifique. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont exprimé leur souhait de coopérer, reconnaissant que la résolution 2016-2 sur l'amélioration du processus d'examen de la chasse au titre de permis spéciaux avait été adoptée au point 6.2 et ont accepté de supprimer les crochets.

426 Par conséquent, la Commission a **adopté** le budget sans crochets. Le budget de recherche approuvé pour 2017 et 2018 figure en Annexe M.

19.4.3 Budget de la Commission pour 2017 et 2018

427 Deux options budgétaires ont été examinées par le comité F&A (voir le document IWC/66/07), les deux étant des budgets équilibrés. L'option 1 (le scénario du 'statu quo') prévoyait une augmentation des contributions des Gouvernements contractants de 0,3% pour tenir compte des effets de l'inflation au R-U. L'option 2 proposait d'augmenter les contributions des gouvernements contractants de 3,97% pour

financer des travaux nouveaux ou en cours, réalisés pendant l'intersession et découlant de la 66^{ème} réunion de la CBI. Les deux options étaient identiques sur tous les autres aspects.

428 La Commission a approuvé l'option budgétaire 1 et les frais de participation de la presse et des observateurs, proposés dans la décision IWC/66/BSC03. Le budget approuvé de la Commission pour 2017 et 2018 figure à l'Annexe L.

429 Le comité F&A a attiré l'attention sur les deux initiatives suivantes développées pendant la 66^{ème} réunion de la CBI 66 : (1) l'initiative sur les captures accidentelles recommandée par le comité de conservation (voir le point 8 de la CIB / 66 / Rep05 et IWC / 66 / CC05) pour un budget estimé de 50.000 £ ; et 2) la désignation d'un groupe d'experts et d'un coordinateur sur les échouages recommandés par le comité scientifique et appuyée par le WKM&WI (voir les documents IWC/66/Rep06 et IWC/66/Rep01 (2016) pour un budget également estimé à plus ou moins 50.000 £. Le comité F&A a noté que les coûts pourraient être couverts par des contributions volontaires, du moins au début.

19.5 Fonctionnement et composition du sous-comité budgétaire

430 Les membres actuels du sous-comité budgétaire sont la Guinée, la Guinée-Bissau, Saint-Marin, la Fédération de Russie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Japon et les États-Unis. Le Président a encouragé tous les Gouvernements contractants intéressés à se porter volontaire pour occuper un siège ouvert et le poste de vice-président resté vacant.

19.6 Méthodes de travail du comité scientifique

431 La présidente du comité scientifique a indiqué n'avoir aucun à présenter au titre de ce point.

20 ADOPTION DES RAPPORTS DES COMITES

20.2 Rapport du comité scientifique de 2015 (SC66a)

432 Le rapport du comité scientifique de 2015 (IWC/66/Rep01(2015), a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

20.3 Rapport du comité scientifique (SC66b)

433 Le rapport du comité scientifique de 2016 (SC66b), IWC/66/Rep01(2016) a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

20.4 Rapport du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et les questions de bien-être associées

434 Le rapport du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et les questions de bien-être associées (Annexe H) a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

20.5 Rapport du sous-comité sur les infractions

435 Le rapport du sous-comité sur les infractions (Annexe I) a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

20.6 Rapport du sous-comité budgétaire

436 Le rapport du sous-comité budgétaire (appendice 9 de l'Annexe K) a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

20.7 Rapport du comité de conservation

437 Le rapport du comité de conservation (Annexe G) a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

20.8 Rapport du sous-comité sur la chasse autochtone de subsistance

438 Le rapport du sous-comité sur la chasse autochtone de subsistance (Annexe F) a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

20.9 Rapport du comité Finance et Administration

439 Le rapport du comité Finance et Administration (Annexe K) a été **adopté** avec l'ensemble de ses recommandations.

21 ELECTION

21.2 Election du président

440 Les États-Unis ont proposé l'élection de Joji Morishita (Japon) comme Président de la Commission. Joji Morishita a été **élu par consensus**.

21.3 Election du vice-président

441 Au nom de l'UE, les Pays-Bas ont proposé l'élection d'Andrej Bibic (Slovénie) comme vice-président de la Commission. Andrej Bibic a été **élu par consensus**.

21.4 Election du président groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et les questions de bien-être associées

442 L'Autriche a proposé Herman Oosthuizen (Afrique du Sud) comme président du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et les questions de bien-être associées. Ce dernier a été **élu par consensus**.

21.5 Election du président du sous-comité sur la chasse autochtone de subsistance (ASW)

443 Le Japon a proposé Bruno Mainini (Suisse) comme président du sous-comité ASW. Ce dernier a été **élu par consensus**.

22 COMPOSITION DU BUREAU

444 Les commissaires de l'Argentine, de l'Australie, du Ghana et de Sainte-Lucie ont été élus par consensus aux quatre sièges ouverts du Bureau. Ainsi, le Bureau comprend désormais le Président (Japon), le Vice-Président (Slovénie), le président du comité F&A (USA), l'Argentine, l'Australie, le Ghana, Sainte-Lucie et le Brésil, pays hôte de la prochaine réunion de la Commission.

23 DATE ET LIEU DES PROCHAINES REUNIONS

445 Le Brésil s'est proposé d'accueillir la prochaine réunion de la Commission (67^{ème} réunion de la CBI) en 2018, et a présenté une courte vidéo promotionnelle sur le pays.

446 Le président du comité F&A a fait part de la recommandation de son comité d'accepter l'offre de la Slovénie d'accueillir la réunion du comité scientifique (SC/ 67A) à Bled en mai 2017.

447 Le Kenya s'est proposé d'accueillir la réunion du comité scientifique (SC/67B) du comité scientifique à Nairobi ou à Mombasa en 2018.

448 Les dates et lieux des réunions SC/67A et SC/67B du comité scientifique et de la 67^{ème} réunion de la CBI ont été **adoptés par consensus**.

24 QUESTIONS DIVERSES

449 Aucun autre point n'a été proposé pour examen.

25 ADOPTION DU RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS, DES DECISIONS ET ACTIONS REQUISES DE LA 66^{ème} REUNION DE LA CBI

450 Un résumé des principaux résultats, décisions et actions requises de la réunion a été compilé par le Secrétariat pour adoption le dernier jour de la réunion.

25.2 Adoption du résumé des principaux résultats, décisions et actions requises

451 Le résumé des principaux résultats, décisions et actions requises (IWC/66/Résultats) a été adopté par consensus. Il a été distribué aux Commissaires, Gouvernements contractants, membres du comité scientifique et observateurs accrédités après la fin de la réunion (Communication circulaire IWC.ALL.269) le 1^{er} novembre 2016.

25.3 Conclusions du président

452 Le président de la Commission a remercié le Secrétaire exécutif de la CBI (Simon Brockington), le secrétariat de la CBI, ses collègues suisses, le gouvernement slovène et tous les participants. Il a félicité Joji Morishita (Japon) et Andrej Bibic (Slovénie) pour leur élection respectivement à la présidence et à la vice-présidence de la Commission. La réunion a pris fin à 16h00, le 28 octobre 2016.

Liste des annexes au rapport de la soixante-sixième réunion

Annexe A :	Délégués et observateurs participant à la 66 ^{ème} réunion
Annexe B :	Liste des documents
Annexe C :	Programme
Annexe D :	Interventions des ministres
Annexe E :	résolutions adoptées lors de la 66 ^{ème} réunion
Annexe F :	Rapport du sous-comité sur la chasse autochtone de subsistance
Annexe G :	Rapport du comité de conservation
Annexe H :	Rapport du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort et question de bien-être associées
Annexe I :	Rapport du sous-comité sur les infractions
Annexe J :	Prises par les pays membres de la CBI lors des campagnes 2014 et 2015
Annexe K :	Rapport du comité Finances et Administration
Annexe L :	Budget de Commission approuvé pour 2017 et 2018
Annexe M :	Budget de recherche approuvé pour 2017 et 2018